

Secrétariat Technique
Maison du PNRL
60 place Jean Jaurès
BP122
84404 APT Cedex
Tél : 04 90 04 42 27
Fax : 04 90 04 42 28.

Apt
Bonnieux
Cabrières
Caseneuve
Cavaillon
Coustellet
Céreste
Gargas
Gignac
Gordes
Goult
Joucas
Lacoste
Lioux
Maubec
Ménerbes
Montjustin
Murs
Oppède
Oppédette
Reillanne
Robion
Roussillon
Rustrel
Saignon
Simiane-la-Rotonde
St.Pantaléon
St-Martin-de-Castillon
St-Saturnin-lès-Apt
Les Beaumettes
Les Taillades
Viens
Villars


Calavon
Coulon
Contrat de Rivière

[**Tome 3**]
Document
contractuel
du Contrat
de Rivière

PREAMBULE

Le Calavon, également appelé Coulon dans son cours inférieur, est le dernier affluent rive droite de la Durance.

Son bassin versant couvre environ 1 000 km² et concerne 36 communes dont 28 dans le département de Vaucluse et 8 celui-ci des Alpes-de-Haute Provence.

L'étude bilan conduite aux termes du premier Contrat de Rivière a mis en évidence l'opportunité de poursuivre la gestion collective de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant au moyen :

- d'un second Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), s'inscrivant dans la continuité du premier SAGE, devant définir une politique de l'eau à l'échelle du bassin versant,
- d'un second Contrat de Rivière, en charge de la mise en œuvre des actions sur le territoire.

Ainsi, depuis 2011, un important travail de concertation a été engagé pour réviser le SAGE Calavon-Coulon et, depuis 2013, pour élaborer ce second contrat de rivière établi pour les 6 prochaines années (2015 à 2020).

Le coût total du projet s'élève à environ 41 500 000 euros pour 80 actions réparties en 5 volets répondant aux différentes problématiques identifiées sur le territoire :

- Volet A : Qualité des eaux
- Volet B1 : Gestion et valorisation des milieux naturels
- Volet B2 : Prévision, prévention et gestion des inondations
- Volet B3 : Gestion quantitative de la ressource en eau
- Volet C : Gouvernance et communication

Il est à noter que le volet B2 a été labellisé PAPI en Octobre 2013 et qu'il est exécutoire depuis juin 2014.

Pour la mise en œuvre de ce contrat de rivière, des moyens conséquents seront engagés en fonction de leurs compétences par l'Etat, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence en vue d'une gestion concertée de la ressource en eau et des milieux et ainsi se conformer aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du Grenelle de l'environnement.

Le Président du SIRCC

SOMMAIRE

PREAMBULE	1
TITRE 1 - CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE.....	7
ARTICLE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT.....	7
ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT	7
ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU CONTRAT DE RIVIERE	8
ARTICLE 4 : CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE	8
TITRE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.....	13
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE.....	13
ARTICLE 6 : ENGAGEMENT DES MAITRES D’OUVRAGE	13
ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES FINANCIERS.....	14
ARTICLE 8 : MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT.....	25
TITRE 3 – CONTROLE, REVISION, RESILIATION.....	29
ARTICLE 9 : CONTROLE	29
ARTICLE 10 : REVISION	29
ARTICLE 11 : RESILIATION	30
ARTICLE 12 : LISTE DES ANNEXES AU DOCUMENT CONTRACTUEL	30
SIGNATURES.....	31
ANNEXES.....	35
ANNEXE 1 : PERIMETRE DU CONTRAT DE RIVIERE.....	35
ANNEXE 2 : ARRETE INTERPREFECTORAL DE COMPOSITION DE LA CLE	39
ANNEXE 3 : AVIS DES MISEN 84 ET 04 SUR L’AVANT-PROJET ET LE PROJET DE CONTRAT ET AVIS DE LA CLE SUR LE PROJET DE CONTRAT DE RIVIERE.....	45
ANNEXE 4 : ANNEXE FINANCIERE - PHASE 1 DU CONTRAT.....	58

Le présent contrat est conclu entre :

L'**Etat**, partenaire technique et financier, représenté par le Préfet de Vaucluse.

L'**Agence de l'eau Rhône méditerranée Corse**, partenaire technique et financier, représentée par son directeur.

La **Région Provence Alpes Côte d'Azur**, partenaire technique et financier, représentée par son président.

Le **Département du Vaucluse**, partenaire technique et financier, représenté par son président.

Le **Département des Alpes de Haute-Provence**, partenaire technique et financier, représenté par son président.

La **Chambre d'Agriculture du Vaucluse**, maître d'ouvrage et partenaire technique, représentée par son président.

La **Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute-Provence**, maître d'ouvrage et partenaire technique, représentée par son président.

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels PACA**, maître d'ouvrage, représenté par son président.

La **Fédération Départementale de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique**, maître d'ouvrage et partenaire technique, représenté par son président.

Le **Syndicat de Rivière Calavon Coulon**, structure porteuse et maître d'ouvrage du contrat, représenté par son président.

Le **Parc Naturel Régional du Luberon**, maître d'ouvrage, représenté par son président.

La **Communauté de Commune Pays d'Apt Luberon**, maître d'ouvrage, représentée par son président.

Les **communes du territoire** (hors CCPAL), maîtres d'ouvrage, représentées par leurs maires.

TITRE 1 - CONTENU DU CONTRAT DE RIVIERE

Article 1 : périmètre du contrat

Le périmètre du bassin versant concerné par le contrat de rivière du Calavon Coulon est présenté sur la carte jointe en annexe. Il est composé de 36 communes.

Le présent contrat couvre la région Provence Alpes Côte d'Azur (PACA) et plus précisément les départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence.

Parmi les 36 communes 33 sont adhérentes au SIRCC dont 21 par le biais de la Communauté de Commune Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Ces communes sont les suivantes :

- Communes de la CCPAL : Apt, Bonnieux, Caseneuve, Castellet, Céreste, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Menerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, St-Pantaleon, St-Martin-de-Castillon, St-Saturnin-Les-Apt, Viens, Villars.
- Autres communes adhérentes au SIRCC: Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Gordes, Maubec, Monjustin, Oppède, Oppedette, Reillanne, Robion, Simiane-la-Rotonde, Les Beaumettes, Les Taillades.
- Autres communes hors périmètre SIRCC : Banon, Sainte-Croix-à-Lauze, Vachères.

A noter que les communes de Banon, Céreste, Monjustin, Oppedette, Reillanne, Simiane-la-Rotonde, Vachères et Sainte-Croix-à-Lauze sont situées sur le département des Alpes de Haute-Provence. Les autres communes sont situées sur le département de Vaucluse.

Article 2 : durée du contrat

La mise en œuvre du présent contrat est prévue pour une durée de 6 ans sur la période 2015-2020 à compter de sa signature.

Article 3 : objectifs du contrat de rivière

L'objectif du contrat de rivière est de répondre à la fois :

- aux objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée et de son programme de mesures,
- à certaines problématiques locales mises en évidence lors de la phase d'élaboration du contrat de rivière.

Le programme d'actions du contrat de rivière Calavon-Coulon vise à satisfaire 6 enjeux pour le territoire, structurés en volets et sous-volets :

- Volet A : Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages ;
- Volet B :
 - Sous-volet B1 : Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux ;
 - sous-volet B2 : Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant, dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau ;
 - sous-volet B3 : Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir ;
- Volet C :
 - sous-volet C1 : Assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi pérennes du SAGE et du Contrat de rivière Calavon-Coulon ;
 - sous-volet C2 : Développer une culture commune de la rivière et des milieux.

Article 4 : contenu du contrat de rivière

Le contenu du Contrat de Rivière Calavon-Coulon est précisément détaillé dans les tomes I et II du dossier définitif ainsi que dans le tableau financier en annexe 4. Ce contrat de rivière repose sur un programme d'actions en réponse aux enjeux visés précédemment. Le contrat comprend **80 actions** pour un montant total d'environ **41,5 Millions d'euros Hors taxes** répartis de la façon suivante :

Volets	Total
A	17 171 147 € HT
B1	3 205 630 € HT
B2	14 543 394 € HT
B3	4 557 800 € HT
C1	1 672 500 € HT
C2	383 400 € HT
TOTAL	41 533 871 € HT

Les actions du Contrat de Rivière Calavon-Coulon seront mises en œuvre selon des priorités d'intervention basées principalement sur les **besoins environnementaux et sociaux du territoire**. Ainsi **toutes les actions de "priorité 1"** seront réalisées prioritairement pendant les 6 ans du Contrat. Elles concernent :

- **pour le volet A** : la mise en conformité des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif, la réduction de l'usage des pesticides, la suppression des substances dangereuses dans les réseaux d'assainissement, et la protection des ressources majeures et des captages prioritaires ;
- **pour le sous-volet B1** : la restauration de la dynamique fluviale du Calavon-Coulon ainsi que la préservation des zones humides ;
- **pour le sous-volet B2** : la réduction de l'aléa et de la vulnérabilité des biens et des personnes face au risque inondation ;
- **pour le sous-volet B3** : la réduction des prélèvements sur les ressources en eau du bassin versant et la diminution des consommations (économies d'eau) ;
- **pour le sous-volet C1** : l'animation des démarches contrat de rivière et SAGE et leur opérationnalisation ;
- **pour le sous-volet C2** : la mise en place d'une stratégie de communication associés à toutes les thématiques techniques (inondation, ressource...) et la sensibilisation pour ancrer une culture de l'eau et des milieux (sensibilisation des scolaires par exemple).

Les **actions classées "priorité 2"** ne doivent pas être considérées comme annexes mais concernent davantage des opérations complémentaires ou sur lesquelles l'accent devra être mis une fois les opérations prioritaires réalisées. A noter cependant que si, au cours du Contrat l'opportunité se présente de réaliser une opération de priorité 2, cette dernière devra bien évidemment être mise en œuvre.

Globalement, le programme d'action s'articule de la façon suivante :

ENJEUX	OBJECTIFS		N° ACTION	libelle action
Volet A : Qualité des eaux				
Poursuivre l'amélioration de la qualité pour atteindre le bon état des eaux et des milieux et satisfaire les usages	Améliorer et valoriser les connaissances sur la qualité des eaux et l'origine des pollutions	Améliorer la connaissance sur les pollutions et poursuivre le suivi de la qualité des eaux	A_1	Suivre la qualité des eaux superficielles et souterraines
			A_2	Réaliser un schéma de lutte contre les pollutions
	Atteindre les objectifs de bonne qualité des eaux superficielles et souterraines	Réduire les pollutions domestiques	A_3	Réaliser / actualiser les schémas d'assainissement
			A_4	Améliorer la collecte des eaux usées
			A_5	Améliorer le traitement des eaux usées
			A_6	Améliorer les assainissements non collectifs
			A_7	Traiter les décharges et dépôts sauvages
	Atteindre les objectifs de bonne qualité des eaux superficielles et souterraines	Limiter l'impact des rejets des activités industrielles et artisanales	A_8	Diagnostiquer l'origine des substances dangereuses sur le système d'assainissement d'Apt
			A_9	Traiter les rejets industriels impactants
			A_10	Réaliser des schémas eaux pluviales
			A_11	Réaliser et mettre en œuvre des plans communaux de désherbage alternatif
	Connaître et préserver la qualité des ressources en eaux souterraines prioritaires pour l'eau potable	Réduire les pollutions urbaines générées par les eaux de	A_12	Mettre en conformité les aires communales de remplissage et de traitement des produits phytosanitaires
			A_13	Délimiter les ressources majeures du territoire
			A_14	Protéger les captages AEP prioritaires
		Identifier et protéger les ressources majeures	A_15	Diagnostiquer la qualité des eaux du Puits de Jean Jean
	Préserver/Améliorer la qualité des eaux destinées à l'AEP			
Volet B1 - MILIEUX NATURELS				
Enjeu : Préserver et restaurer l'état écologique et fonctionnel des milieux aquatiques, tout en tenant compte des usages locaux	Améliorer et valoriser les connaissances sur les milieux aquatiques	Approfondir les connaissances et assurer une veille sur les écosystèmes aquatiques	B1_1	Réaliser des inventaires piscicoles et astacicoles
			B1_2	Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière
			B1_3	Mettre en œuvre des indicateurs de suivi RhôMéo sur les zones humides prioritaires
	Intégrer les milieux naturels dans les projets d'aménagement et protéger les sites remarquables	Préserver durablement les zones humides	B1_4	Harmoniser les inventaires sur les zones humides
			B1_5	Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides du Calavon aval
			B1_6	Elaborer des plans de gestion sur les zones humides prioritaires (hors Calavon aval)
	Assurer le bon fonctionnement des cours d'eau	Restaurer la dynamique latérale	B1_7	Préserver et redynamiser la dynamique latérale
			B1_8	Reculer / Supprimer des ouvrages latéraux
			B1_9	Assurer le suivi de la restauration des milieux et de la reconquête par les espèces locales
			B1_10	Suivi cartographique des bandes actives
			B1_11	Etudier l'opportunité et aménager si besoin les seuils artificiels pour améliorer la continuité écologique
			B1_12	Poursuivre le plan de gestion et d'entretien des berges et de la ripisylve
			B1_13	Mettre en place des mesures de gestion pour les espèces patrimoniales
	Valoriser les cours d'eau, les milieux aquatiques et le patrimoine	Valoriser les cours d'eau	B1_14	Mettre en place des cheminements en bord de cours d'eau
Volet B3 - RESSOURCE				
Mettre en place une gestion partagée de la ressource pour satisfaire les différents usages et les milieux, en anticipant l'avenir	Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources et les usages	Compléter les connaissances sur les ressources, les besoins et leurs évolutions	B3_1	Pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles
			B3_2	Structurer et pérenniser un réseau de suivi des eaux souterraines
			B3_3	Compléter le recensement des forages individuels
	Agir pour préserver durablement les ressources et satisfaire les usages	Préserver et sécuriser les approvisionnements en eau nécessaires aux usages	B3_4	Sécuriser l'Alimentation en Eau Potable
			B3_5	Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution dans le Calavon
		Poursuivre les démarches d'économies d'eau et les alternatives à l'usage eaux potable	B3_6	Réduire les fuites sur les réseaux AEP
			B3_7	Diagnostiquer les réseaux AEP et assurer leur renouvellement
			B3_8	Accompagner la réalisation d'audit du patrimoine public
			B3_9	Créer un poste pour mettre en œuvre les actions d'économie d'eau

Volet B2 - CF. PAPI		
Enjeu	n° Action	Nature de l'action
<p>Limiter et mieux gérer le risque inondation et ses conséquences sur le bassin versant dans le respect du fonctionnement naturel des cours d'eau</p>	Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	
	1.1	Repères de crues en centres urbains sur des bâtiments publics
	1.2	Développement du centre de ressource « risque inondation » en lien avec le SIT du PNRL
	1.3	Evènementiels liés au lancement du PAPI (mémoire des crues majeures 1951, 1994, 2008 et autres...)
	1.4	Programme dédié d'interventions dans les établissements scolaires : connaissance du risque inondation sur le territoire
	1.5	Sensibilisation des élus et du personnel technique des collectivités territoriales
	Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	
	2.1	Mutualisation de la collecte d'informations pendant et après un épisode d'inondation
	2.2	Amélioration de la prévision mise en place par le SPC
	2.3	Mise en place d'un service d'avertissement de pluies intenses en temps réel (suivi météorologique)
	Axe 3 : Alerte et gestion de crise	
	3.1	Mise en oeuvre d'une réflexion pour clarifier le rôle du SIRCC en période de gestion de crise
	3.2	Accompagnement dans l'élaboration et la mutualisation des PCS des communes du Vaucluse "volet inondation"
	3.3	Mise en oeuvre d'exercices de secours à l'échelle de la plaine du Calavon Coulon
	Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	
	4.1	Incitation et coordination pour la réalisation des études de prise en compte du risque inondation par ruissellement
	4.2	Action d'assistance et de communication pour faciliter et promouvoir la prise en compte du risque inondation dans les documents communaux d'urbanisme
	4.3	Collaboration SIRCC / PNRL pour assister les communes dans la prise en compte du risque inondation dans leur projet et documents d'urbanisme
	Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	
	5.1	Mobilisation des maîtres d'ouvrages potentiels sur la mise en place d'actions de réduction de la vulnérabilité
	5.2	Réduction de la vulnérabilité agricole
	5.3	Diagnostics ciblés de vulnérabilité face aux inondations (hors enjeux agricoles)
	Axe 6 : Ralentissement des écoulements	
	6.1	Reconquête des zones d'expansion de crue identifiées dans le SAGE (étude)
	6.2	Actions de maîtrise foncière (et éventuellement travaux de réouverture) sur les secteurs identifiés au SAGE comme zone naturelle d'expansion de crue
	6.3	Travaux d'entretien de la végétation du Calavon-Coulon et ses affluents
	Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	
	7.1	Accompagnement sur les aspects juridiques et de communication pour la mise en œuvre du programme de travaux
	7.2	Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 3 à 6
	7.3	Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon
	7.4	Travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon (Taillades, Cavaillon)
	7.5	Travaux de lutte contre les inondations sur les affluents du bassin Aptésien
	7.6	Etude de diagnostic et entretien des ouvrages
7.7	Schéma d'aménagement et de gestion de la Grand Combe à Rustrel	
7.8	Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien (étude et travaux)	
7.9 *	Mise en sécurité du glissement du Paraire	
Axe 0 : Actions supplémentaires		
0.1	Pérenniser l'équipe projet PAPI	
0.2	Outils de suivi et Evaluation du PAPI Observation de la perception sociale du risque d'inondation par les populations du bassin versant et de son évolution	

C1 - Gouvernance et suivi		
OBJECTIFS	Actions	
	N° ACTION	libelle action
Organiser, appliquer et faire vivre le Contrat de Rivière et le SAGE	C_1	Animation du SAGE et du Contrat de Rivière - Pérennisation de l'équipe technique
	C_2	Réalisation et diffusion d'un guide d'application du SAGE dans les documents d'urbanisme
	C_3	Expertise juridique et financière du SIRCC
Suivre, évaluer et valoriser les avancées du SAGE et	C_4	Mettre en place et faire vivre un observatoire de l'eau
	C_5	Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière et du SAGE
C2 - Communication et sensibilisation		
OBJECTIFS	Actions	
	N° ACTION	libelle action
Partager les connaissances pour contribuer à la réappropriation et au mieux vivre avec nos rivières	C_6	Définition d'une stratégie de communication et création d'outils de communication sur le Contrat de Rivière et du SAGE
	C_7	Mise en place et animation de programmes d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) auprès des scolaires
	C_8	Sensibilisation aux richesses écologiques des milieux aquatiques du bassin versant
Favoriser les changements de pratiques sur l'eau et les milieux et en mesurer progressivement les effets	C_9	Sensibilisation aux économies d'eau
	C_10	Sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires non agricoles et agricoles
	C_11	Étude sociologique sur les changements de perceptions et pratiques sur la rivière et les milieux aquatiques

TITRE 2 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Article 5 : engagement de la structure porteuse

Le Syndicat de rivière du Calavon-Coulon (SIRCC) porte le contrat de rivière pour le compte des collectivités et groupement de collectivités du bassin versant.

Il s'engage à assurer :

- le suivi et le pilotage du contrat, ainsi que la coordination entre tous les partenaires dans les conditions de mise en œuvre définies dans ce document ;
- la mise en œuvre administrative et technique du contrat et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif des comités de rivière et de son bureau,
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bords des opérations du contrat ;
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des volets du contrat ;
- l'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs cités à l'article 3.
- l'appui aux communes pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement ...).

Par ailleurs, au même titre que les autres maîtres d'ouvrage, elle s'engage à assurer les opérations dont elle a la charge en application de l'article 6 (engagement des maîtres d'ouvrage) dans les délais fixés.

Afin de mettre en œuvre ce programme, le SIRCC mobilisera les moyens humains présentés dans l'action C1 du contrat.

Article 6 : engagement des maîtres d'ouvrage

Les maîtres d'ouvrage valident les objectifs du contrat et s'engagent à :

- réaliser les opérations prévues au contrat et en respectant le calendrier prévisionnel,
- transmettre au SIRCC toute information relative aux opérations prévues au contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du contrat.

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage pourront bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région PACA et de l'Europe, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haut-Provence et de l'Etat, dans la limite de leurs disponibilités financières respectives. Par ailleurs, des aides auprès de l'Europe ou d'autres partenaires pourront être recherchées.

Article 7 : engagement des partenaires financiers

Le montant financier global du programme est évalué à **41 533 871€ Hors Taxes** (cf. tome 1 – animation et mise en œuvre du Contrat de rivière), répartis de la façon suivante :

	Phase 1	Phase 2	Total
Volets	2015 à 2017	2018 à 2020	
A	15 661 600 € HT	1 509 547 € HT	17 171 147 € HT
B1	1 943 340 € HT	1 262 290 € HT	3 205 630 € HT
B2	7 963 896 € HT	6 579 498 € HT	14 543 394 € HT
B3	3 401 200 € HT	1 156 600 € HT	4 557 800 € HT
C1	876 250 € HT	796 250 € HT	1 672 500 € HT
C2	180 100 € HT	203 300 € HT	383 400 € HT
TOTAL	30 026 386 € HT	11 507 485 € HT	41 533 871 € HT

Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant réel des actions, ainsi que des coûts plafonds ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement. Les montants pourront également être complétés et ajustés lors du bilan à mi-parcours, notamment au regard des études et travaux réalisés au cours des trois premières années.

De la même manière, les taux de financements sont indicatifs, mentionnés sur la base des grilles en vigueur en 2014.

Article 7-1 : engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au contrat de rivière Calavon-Coulon, sur une période couvrant les années 2015 à 2020.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10ème programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10ème programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du contrat. A titre indicatif la participation financière prévisionnelle de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse correspondrait, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant d'environ **5 M d'€ HT** pour la phase 1 du contrat. Le détail par année est le suivant :

	AE RMC
2015	1 712 406 € HT
2016	1 840 769 € HT
2017	1 502 728 € HT
TOTAL	5 055 902 € HT

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2015 à 2017 ne pourra excéder un montant total d'aide de 5,1 M€, engagement calculé uniquement sur des subventions déterminées dans les fiches actions.

Toujours à titre indicatif le montant de **l'engagement estimé avant bilan à mi-parcours** pour la phase 2 du contrat est le suivant :

	AERMC
2018	851 050 € HT
2019	433 975 € HT
2020	379 170 € HT
TOTAL	1 664 196 € HT

Dans le cadre du présent contrat, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

a) Garantie de financement et de taux d'aides

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de rivière du Calavon-Coulon identifie des actions prioritaires.

Pour ces actions identifiées et engagées avant le 31/12/2017, l'Agence de l'Eau garantit le financement aux taux prévus dans les fiches actions, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat.

Il s'agit des actions suivantes :

Maître d'ouvrage	Actions	Montant de travaux	Taux
Collectivités, CEN, PNRL	Acquisition et plans de gestion des zones humides Engagement courant 2015	50 000€	80%
SIRCC et collectivités	Acquisitions foncières de zones humides pour restaurer la dynamique latérale, engagement courant 2016	70 000€	80%
Collectivités, Parc, Privés	Franchissabilité de 4 seuils, Château-vert ROE 53164, Céreste ROE 53 165, Moulin de Chaix ROE 53 166 et Costeraste ROE 53 167	800 000€	80%

Pour les autres actions prioritaires prévues après le bilan à mi-parcours, l'Agence de l'Eau garantit le financement et le taux d'aide ; cet engagement est conditionné au respect du calendrier de réalisation des opérations prioritaires inscrites dans la 1ère phase du contrat.

b) Majorations de taux

Les actions susceptibles d'être majorées sur la 1ère phase du contrat sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Assiette de l'aide	Taux aide Agence	Majoration Agence (1)
CCPAJ	Traitement plus poussé de la station d'Apt, Engagement d'ici mi-2017	10% de l'assiette correspondant à une filière classique	30% (*)	+ 20 % (*)
CCPAJ	Reconstruction, de la station de Cereste - Engagement d'ici mi-2016	Coût plafond en vigueur l'année du dépôt de dossier.	30% (*)	+ 20% (*)

(*) Les taux indiqués s'appliquent à des coûts plafonds calculés l'année du dépôt de dossier, à titre indicatif le coût plafond de la station de Céreste est de 840 000 €, valeur 2014.

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

c) Financement des aides spécifiques contractuelles

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence	Contre partie attendue par l'Agence (1)				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux et subvention Agence
CCPAJ	Station d'épuration d'Apt	Avant fin 2017	10 M€	30% (*)	CCPAJ	Programme ambitieux d'économie d'eau et création d'un poste chargé de cette mission (2015)	Avant ou en même temps que la station d'épuration	2,4 M€ (montant à affiner) (**)	50%
SIRCC	Travaux pluriannuels d'entretien et	2015 à 2017	623 000€	Jusqu'à 25 % (selon plan de financement)	SIRCC	Restauration de la dynamique latérale du Calavon	2015 à 2017	260 000	50%
SIRCC	pérennisation des postes	2015 à 2017	121 500 €	25%	SIRCC	Suppression d'ouvrages latéraux (B1-8)	2015 à 2017	47 000	50%
SIRCC	Suivi écologique des travaux du PACC	2015 à 2017	117 500€	30%	SIRCC	Continuité écologique + le reliquat des contreparties précédentes	2014 - 2015	37 000	80%
PNRL	Education à l'environnement	2015 à 2017	100 000€	50%	PNRL	Schéma de lutte contre les pollutions	2015	60 000	50% (sous réserve de retour aux élus des programmes d'éducation)

(*) Les taux indiqués s'appliquent à des coûts plafonds calculés l'année du dépôt de dossier, à titre indicatif le coût plafond de la station de Apt est de 4,25 M€, valeur 2014, ce coût plafond est susceptible d'être revu à la baisse si l'opération proposée en contrepartie, n'est pas suffisamment ambitieuse.

(**) S'agissant d'une aide spécifique contractuelle, il est demandé que cette contrepartie approche le montant de l'aide spécifique susceptible d'être apportée à la réalisation de la station.

(1) dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

Les aides attribuées au titre du Contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

d) Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent Contrat sera révisé à mi-parcours, c'est à dire au fin 2017

Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'Agence de l'Eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat et leur avancement attendu :

Réf. action	Maîtres d'ouvrage	Opération	Avancement attendu
A5	CCPAL	Création station d'Apt avec traitement plus poussé	Engagé
A5	CCPAL	Création station de Céreste	Engagé
A5	CCPAL	Créations des autres stations (hors Apt et Céreste)	Engagé à 50%
B1-2	SIRCC-CEN SAFER	Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière	Achevé
B1-5	PNRL-SIRCC	Mettre en œuvre le plan de gestion des ZH Calavon aval	Engagé dès 2015
B1-7	PNRL-SIRCC Collectivités	Préserver et augmenter la dynamique latérale	Engagé
B1-11-a	SIRCC	Etudier l'opportunité d'améliorer la continuité piscicole	Achevé
B1-11-b	Porteur à définir	Réaliser travaux de continuité si opportunité démontrée	Engagé
	PNRL	Compléter le recensement des forages individuels	Réalisé à 80%

B3-3			
B3-5-a	PNRL	Etudier des substitutions de ressources du Calavon	Achevé
B3-5-b	PNRL Exploitants agricoles	Si opportunité démontrée, réaliser les travaux de substitution	Engagé
B3-7-a	CCPAL	Diagnostiquer les réseaux AEP	Achevé
B3-7-b	CCPAL	Renouvellement des réseaux AEP	Engagé
B-3-9	CCPAL	Création d'un poste pour mise en action des économies d'eau	Engagement dès 2015 sur 3 ans, et à poursuivre si besoin
C-9	PNRL	Sensibilisation sur les économies d'eau et connaissances sur forages domestiques	Engagement dès 2015 sur 3 ans, et à poursuivre si besoin
C-10	PNRL	Sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires	Engagement dès 2015 sur 3 ans, et à poursuivre si besoin

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

Article 7-2 : engagement de l'Etat

L'engagement de l'Etat est principalement celui du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). La labélisation puis la signature du PAPI Calavon-Coulon en Octobre 2013 et Juin 2014 permet aux actions du volet B2 de prétendre aux financements du MEEDDM.

Des demandes de subvention peuvent être présentées chaque année. Sous l'autorité du préfet de Vaucluse, la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse s'assurera de la conformité des opérations aux objectifs du contrat et aux critères exposés ci-dessus.

Les engagements de l'Etat dans le présent contrat restent subordonnés à l'ouverture de crédits suffisants par les lois de finances. Dans le cadre des dotations votées, ils bénéficient de l'affectation prioritaire des crédits de l'Etat.

Les participations de l'Etat affichées dans les tableaux récapitulatifs sont prévisionnelles et pourront faire l'objet de modifications générales en cas de réforme de la politique de l'Etat dans le domaine de l'eau, ou ponctuelles si les opérations présentées ne sont plus conformes aux objectifs du présent contrat. Aussi les subventions seront précisées lors de l'instruction des dossiers selon les critères d'éligibilité en vigueur.

A titre indicatif la participation financière prévisionnelle de l'Etat correspondrait, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant d'environ **2,5 M d'€ HT** pour la phase 1 du contrat. Le détail par année est le suivant :

	Etat
2015	795 296 € HT
2016	655 678 € HT
2017	1 067 195 € HT
TOTAL	2 518 168 € HT

Toujours à titre indicatif le montant de l'engagement estimé avant bilan à mi-parcours pour la phase 2 du contrat est le suivant :

	Etat
2018	832 603 € HT
2019	756 576 € HT
2020	671 640 € HT
TOTAL	2 260 819 € HT

Article 7-3 : engagement de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur

La Région Provence-Alpes-Côte-d’Azur s’engage à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière Calavon-Coulon, conformément à sa politique d’intervention et suivant ses critères d’attribution, sous réserve de l’inscription des crédits correspondants aux budgets concernés et des évolutions législatives ou réglementaires.

Les aides resteront subordonnées à l’ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d’ouvrage projet par projet.

La Région intervient à ce jour selon le cadre fixé par sa délibération n° 02-163 du 18 octobre 2002 qui ouvre la possibilité de déroger aux critères habituels d’aide financière si l’intérêt de la préservation des milieux naturels aquatiques le justifie. Pour ces actions, le plafonnement des aides peut excéder les 30% maximum habituellement pratiqués et des travaux non éligibles au cadre d’intervention peuvent bénéficier d’un soutien régional à titre exceptionnel, sans que le total cumulé des aides régionales d’un contrat puisse excéder 20%.

Cependant, si la Région valide l’intégralité du contenu du contrat de rivière, son engagement financier ne porte que sur les trois premières années (2015 à 2017). L’engagement pour la seconde phase sera présenté au vote des élus régionaux à l’issue du bilan de la première phase.

Ainsi, la participation financière de la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur correspond, sous réserve d’éligibilité des opérations présentées chaque année, à celle indiquée pour les trois premières années du tableau financier annexé au présent document. Elle s’élève à un montant d’environ **2,3 M d’€ HT**. Le détail par année est le suivant :

	Région PACA	PAPI	Autres volets
2015	663 912 € HT	479 741 € HT	184 171 € HT
2016	699 925 € HT	397 508 € HT	302 417 € HT
2017	919 632 € HT	478 874 € HT	440 758 € HT
TOTAL	2 283 469 € HT	1 356 123 € HT	927 346 € HT

Ce montant correspond à la somme des engagements déjà pris par la Région dans le PAPI du Calavon (intégré au volet B2 du contrat de rivière), et des nouveaux engagements sur les autres volets. Ils se décomposent de la façon suivante :

PAPI : 1 356 123 € HT (déjà contractualisés)

Autres volets : 927 346 € HT.

Les nouveaux engagements de la Région pour la phase 1 (2015-2017) du contrat de rivière du Calavon-Coulon s’élèvent ainsi à 927 346 € HT.

Dans le cadre du présent contrat, la Région s'engage spécifiquement sur des actions qui constituent un « bonus contrat de rivière » et déroge ainsi à ces critères. Ces actions sont les suivantes :

Maitres d'ouvrage	Actions	Montant	Taux
SIRCC, CEN PACA, SAFER	B1-2 : Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière	35 000 € HT	30 %
SIRCC	B1-9 : Assurer le suivi de la restauration des milieux et de la reconquête par les espèces locales	232 000€ HT	30 %
SIRCC	B1-12 : Poursuivre le plan de gestion et d'entretien des berges et de la ripisylve	1 273 000 € HT	43 %
Communes	B1-14 : Mettre en place des cheminements en bord de cours d'eau	45 000 € HT	30 % sous conditions

Article 7-4 : engagement du Conseil Départemental de Vaucluse

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement et de la prévention des risques d'inondation, le Département de Vaucluse intervient comme financeur. Il accorde ses aides en priorité aux actions inscrites dans un Contrat de Rivière.

Le Département de Vaucluse s'engage pour la durée du Contrat de Rivière à participer au financement des actions de suivi de la qualité des eaux, de gestion des cours d'eau et de prévention des inondations correspondant à ses modalités d'intervention à la date de la signature du Contrat par le Président du Conseil Départemental de Vaucluse.

Dans l'hypothèse où ces modalités deviendraient plus favorables aux maîtres d'ouvrage après cette date, ceux-ci pourront bénéficier des nouvelles modalités, à compter de leur prise d'effet. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des projets effectivement présentés par les collectivités maîtres d'ouvrages.

Le Département de Vaucluse interviendra dans la limite des crédits dont il dispose.

A titre indicatif la participation financière prévisionnelle du Département du Vaucluse correspondrait, sous réserve d'éligibilité des opérations présentées chaque année, à un montant d'environ **2,3 M d'€ HT** pour la phase 1 du contrat. Le détail par année est le suivant :

	CD 84
2015	881 976 € HT
2016	717 124 € HT
2017	698 931 € HT
TOTAL	2 298 031 € HT

Toujours à titre indicatif le montant de l'engagement estimé avant bilan à mi-parcours pour la phase 2 du contrat est le suivant :

	CD 84
2018	816 295 € HT
2019	513 379 € HT
2020	478 102 € HT
TOTAL	1 807 777 € HT

Article 7-5 : engagement du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence

Le Département des Alpes de Haute Provence s'engage, conformément à sa politique en matière d'environnement et d'équipement rural :

- à participer au financement des opérations prévues dans le Contrat de Rivière Calavon Coulon, en fonction de ses compétences, des critères en vigueur et de ses disponibilités financières lors du dépôt de chaque dossier. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Conseil Départemental, inscrits sur les fiches actions du contrat, figurent à titre indicatif au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat.
- à siéger aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat
- à transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat et aux opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat
- à informer la structure porteuse des évolutions de ses modes d'intervention
- à mettre en œuvre un partenariat technique avec la structure porteuse

Article 7-6 : Conditions spéciales concernant l'engagement des financeurs pour le volet B2 (hors Agence de l'eau RMC)-

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Les décisions d'attribution des subventions de l'État et de la Région pour les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique » sont conditionnées à l'engagement des maîtres d'ouvrage à maintenir en bon état de fonctionnement les ouvrages ainsi subventionnés. A défaut, le remboursement des sommes perçues pourra être exigé.

De même, en ce qui concerne les actions relatives à l'axe 7 « gestion des ouvrages de protection hydraulique », l'attribution effective du financement de l'État est conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides ».

Les taux d'intervention de la Région tiennent compte des bonifications qui devront être justifiées lors de la demande de paiement.

La mise en œuvre de ce programme d'actions rejoint les priorités de la politique de prévention des risques naturels majeurs mise en œuvre par la Région, en particulier en matière de réduction de la vulnérabilité. A ce titre, la Région précise que les actions devront répondre au nouveau cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs adopté le 29 juin 2012, avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de la vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes d'investissements.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, autant que de besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

Article 8 : mise en œuvre du contrat

Comité de rivière

La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Calavon-Coulon fait fonction de Comité de Rivière et assure ainsi l'élaboration et le suivi du Contrat de rivière. Le Comité de Rivière constitue l'organe de suivi de la réalisation des actions du contrat de rivière. Il s'appuiera sur un Comité de Pilotage plus restreint (cf. paragraphe 2 : COPIL et COTECH).

La composition du Comité de rivière a été définie par l'arrêté préfectoral n°2014212-0014 du 31 juillet 2014 joint en annexe. Il se réunit au moins une fois par an. Son secrétariat est assuré par le SIRCC.

Ses compétences sont également définies par arrêté préfectoral et se résument globalement comme suit :

- Constituer un lieu d'échange, de concertation et de sensibilisation entre les différents usagers et acteurs de l'eau. A cette fin, ses réunions pourront être élargies au-delà de sa composition définie par le Préfet.
- Apprécier l'état d'avancement du Contrat, valider le programme annuel et, le cas échéant, proposer des amendements
- Contrôler la bonne exécution du Contrat et veiller à l'atteinte des objectifs définis à l'article 3.
- Promouvoir et valoriser les opérations du Contrat de Rivière.
- Veiller au respect des engagements financiers des partenaires et des maîtres d'ouvrage, et du calendrier prévisionnel de réalisation des actions.
- Assurer la cohérence des aménagements et des mesures de gestion intervenant sur le bassin versant du Calavon-Coulon.
- Se coordonner avec les autres procédures d'aménagement et de gestion du territoire hors Contrat de Rivière (SCOT, ...).

Comité de pilotage (COFIL) et comités techniques (COTECH)

4 groupes techniques seront mis en place pour assurer la mise en œuvre et le suivi opérationnel du Contrat de rivière et du SAGE :

- Groupe « Qualité des eaux et développement du territoire »
- Groupe « Ressource en eau et développement du territoire »
- Groupe « Risque inondation et urbanisme »
- Groupe « milieux naturels et développement du territoire »

Les groupes « qualité des eaux », « ressource en eau » et « milieux naturels » seront animés par le PNR Luberon.

Le groupe « risque inondation » sera animé par le SIRCC.

Ces groupes se réuniront autant de fois que nécessaire (au moins une fois par an) avec deux configurations possibles :

- Comité de pilotage : présidé par un élu référent, le COFIL sera composé d'élus, de techniciens des collectivités et des services de l'Etat et de représentants des usagers,
- Comité technique : composé des partenaires techniques et financiers.

Les comités de pilotage assurent les missions suivantes :

- Elaboration du cahier des charges des études, suivi de leur réalisation et validation des résultats techniques pour les soumettre au Comité de Rivière.
- Examen de la programmation annuelle des actions et alerte du comité de rivière en cas de dérive du programme d'action.

- Préparation des séances du Comité de Rivière et notamment du bilan annuel d'avancement technique et financier du Contrat.
- Suivi des indicateurs du contrat.

Modalités de suivi du contrat

Chaque année, le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon établira un bilan de l'avancement du contrat ainsi qu'une présentation des actions envisagées pour l'année suivante. Ce bilan se fera en concertation avec les principaux partenaires du Syndicat et plus particulièrement le PNR Luberon, structure porteuse du SAGE.

Deux bilans plus conséquents seront également réalisés dans le cadre du contrat de rivière : le bilan à mi-parcours à échéance 2017-2018 et le bilan à la fin du contrat qui devront être validés par le comité de rivière.

TITRE 3 – CONTROLE, REVISION, RESILIATION

Article 9 : contrôle

La bonne exécution du Contrat, contrôlée par le Comité de Rivière, se définit au minimum par :

- le respect des engagements des différents partenaires (cf. titre 2),
- la mise en œuvre effective des opérations du contrat (cf. article 4),
- le respect des modalités de fonctionnement (cf. article 7).

Le constat de dysfonctionnements pourra donner lieu à l'application des clauses de réserve éventuellement spécifiées par certains partenaires, voire des clauses de résiliation (cf. article 16).

Article 10 : révision

Sont considérées comme donnant lieu à une révision du Contrat :

- la modification des objectifs du Contrat,
- la modification substantielle des opérations prioritaires identifiées dans l'article 4.

Toute révision se fera sous forme d'avenant.

Article 11 : résiliation

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent contrat pourra être prononcée.

Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du comité de rivière pour information. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Article 12 : liste des annexes au document contractuel

Annexe 1 : Périmètre du Contrat.

Annexe 2 : arrêté préfectoral de composition de la CLE.

Annexe 3 : avis des Avis des MISEN 84 et 04 sur l'avant-projet et le projet de contrat et avis de la CLE sur le Projet de Contrat de Rivière.

Annexe 4 : annexe financière.

Fait à Apt

Le

SIGNATURES

<i>Pour l'Etat, le Préfet du département du Vaucluse :</i>	<i>Pour l'Agence de l'Eau RMC, son Directeur :</i>
<i>Pour le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, son Président :</i>	<i>Pour le Conseil Départemental de Vaucluse, son Président :</i>
<i>Pour le Conseil Départemental des Alpes de Haute- Provence, son Président :</i>	<i>Pour la Chambre d'Agriculture du Vaucluse, son président :</i>
<i>Pour la Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute- Provence, son président :</i>	<i>Pour le Conservatoire des Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, son Président :</i>
<i>Fédération Départementale de Vaucluse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</i>	<i>Pour le Syndicat de Rivière du Calavon-Coulon, son Président</i>

<i>Pour le Parc Naturel Régional du Luberon, son Président :</i>	<i>Pour la Communauté de Communes du Pays d’Apt- Luberon, son Président :</i>
<i>Pour la commune de Cabrières d’Avignon, sa Maire :</i>	<i>Pour la commune de Cavaillon, son Maire :</i>
<i>Pour la commune de Gordes, son Maire :</i>	<i>Pour la commune de Maubec, son Maire :</i>
<i>Pour la commune de Montjustin, son Maire :</i>	<i>Pour la commune d’Oppède, son maire :</i>
<i>Pour la commune de Oppedette, son Maire :</i>	<i>Pour la commune de Reillanne, sa Maire :</i>

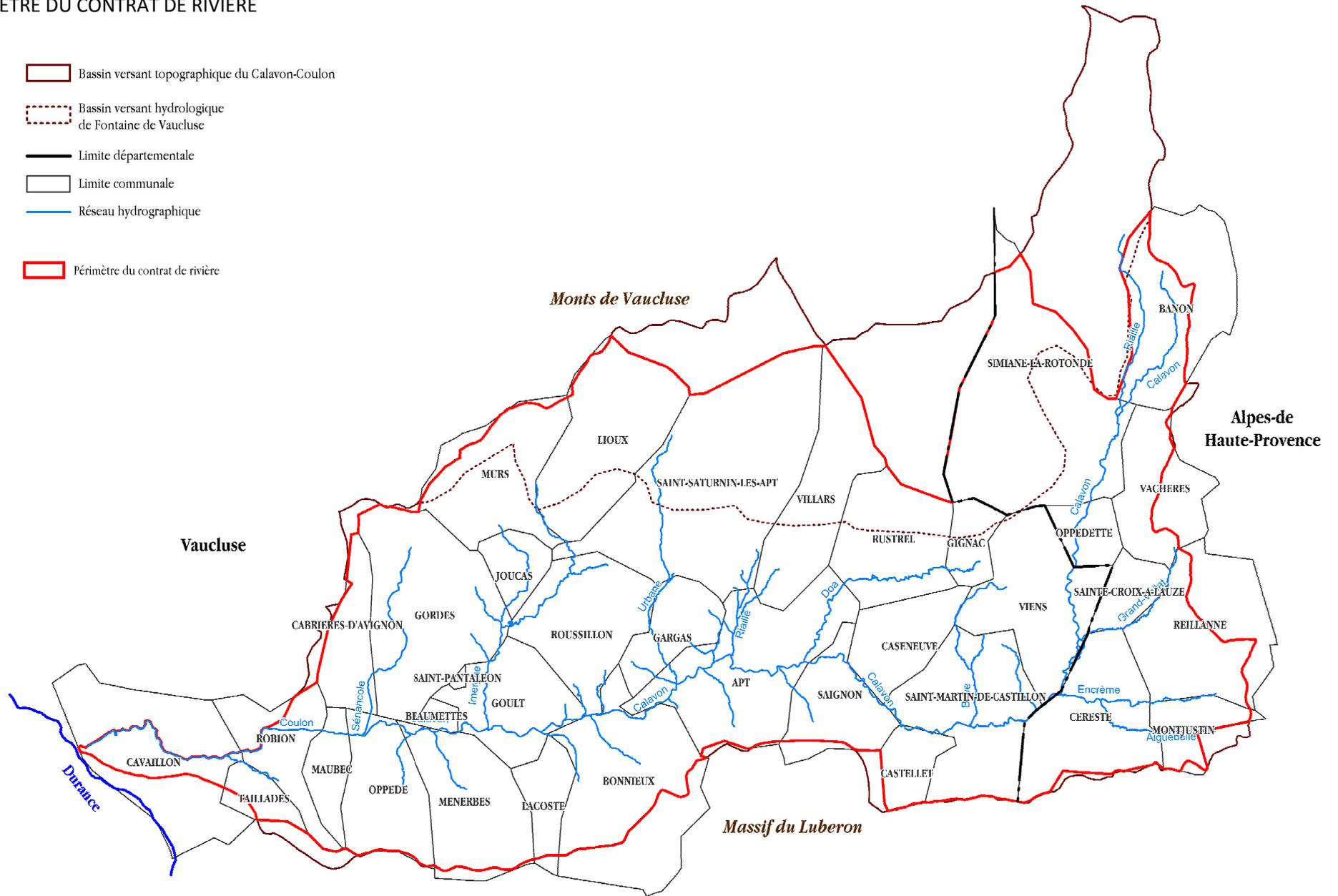
<i>Pour la commune de Robion, son Maire :</i>	<i>Pour la commune des Beaumettes, son Maire :</i>
<i>Pour la commune des Taillades, sa Maire :</i>	<i>Pour la commune de Simiane-la-Rotonde, son maire</i>
<i>Pour la commune de Banon, son maire :</i>	<i>Pour la commune de Vachères, son maire :</i>
<i>Pour la commune de Sainte-Croix-à-Lauze, sa maire :</i>	

ANNEXES

Annexe 1 : Périmètre du Contrat de rivière

PERIMETRE DU CONTRAT DE RIVIERE

-  Bassin versant topographique du Calavon-Coulon
-  Bassin versant hydrologique de Fontaine de Vaucluse
-  Limite départementale
-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Périmètre du contrat de rivière



Annexe 2 : arrêté interpréfectoral de composition de la CLE



PREFET DE VAUCLUSE - PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux Naturels / PA
Affaire suivie par :
Françoise BEAUMONT- Martine ADAM
Tél : 04 90 16 21 25 – 04 90 16 21 42
Télécopie : 04 90 27 05 88
Courriel : francoise.beaumont@vaucluse.gouv.fr
martine.adam@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL N° 2012345-0002

**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur
le Bassin Versant du Calavon**

LE PREFET DE VAUCLUSE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles R212-26 à R212-48 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2271 signé le 17 septembre 1996 par Monsieur le préfet de Vaucluse et le 11 janvier 1996 par Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Calavon ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 869, signé le 10 avril 2001 par M. le préfet de Vaucluse et le 3 mai 2001 par M. le préfet des Alpes de Haute Provence approuvant le schéma d'aménagement et des gestion des eaux sur le Calavon ;

VU l'arrêté SI2002-06-21-0030-DDAF du 26 juin 2002 fixant la dernière composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de l'élaboration du contrat de rivière sur le bassin versant du Calavon ;

VU l'arrêté n° SI2008-12-02-0020-PREF signé le 2 décembre 2008 portant renouvellement de la composition nominative de la commission locale de l'eau chargée de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de l'élaboration du contrat de rivière sur le bassin versant du Calavon ;

VU l'arrêté n° SI2009-02-10-0040-PREF signé le 10 février 2009 portant modification de la composition nominative de la commission locale de l'eau chargée de la mise en oeuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de l'élaboration du contrat de rivière sur le bassin versant du Calavon ;

CONSIDERANT les modifications des représentants des différents collèges intervenues depuis la publication du dernier arrêté ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de Vaucluse et Monsieur le secrétaire général des Alpes de Haute-Provence,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et des gestion des eaux du bassin versant du Calavon est modifiée ainsi qu'il suit :

1.1 Collège des collectivités territoriales : 18 membres

Organismes	titulaires
Conseil Régional PACA	Mme Annick DELHAYE
Conseil général 84	M. Pierre BOYER
Conseil général 04	M. Pierre POURCIN
Parc naturel régional du Luberon	M. Jean-Baptiste BLANC
SMAVD - EPTB Durance	M. Yvon SARNETTE
SIRCC	M. Albert CALVO Mme Marie-Pierre ALLIES
CCPA	Mme Marie-Christine KADLER M. Pierre CARBONNEL
SIAEP Durance Ventoux	M. Robert BRIAN

Organismes	titulaires
SIAEB Durance Albion	M. Gérard BURCHERI
Représentant bassin supérieur (Oppédette)	M. Luc MAURICE
Représentant bassin amont (Céreste)	M. Loïc MALLEGOL
Représentant bassin aval (Cavaillon)	M. Jean-Claude BENSI
Représentant bassin d'Apt	M. Bruno BOUSCARLE
Représentant bassin moyen est (Goult)	M. Didier PERELLO
Représentant bassin moyen nord (St Saturnin)	M. Michel LEGHAIT
Représentant bassin moyen ouest (Oppède)	M. Yves BURLE

1.2. Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : 8 membres

Mme la directrice départementale des territoires des Alpes de Haute-Provence ou son représentant,
M. le directeur départemental des territoires de Vaucluse ou son représentant,
M. le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, UT 84 ou son représentant,
Mme la directrice départementale de la protection de la population de Vaucluse ou son représentant,
Mme la déléguée territoriale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé ou son représentant,
M. le directeur de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques de la région Provence-Côte d'Azur-Corse,
M. le directeur de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délégation de Marseille ou son représentant.

1.3. Collège des usagers, associations et riverains : 10 représentants

Organismes	Titulaires
Fédération de pêche 84	M. Philippe LALAUZE
Fédération de pêche 04	M. Sylvain CHASTAN
Chambre d'agriculture 84	M. Daniel VERDIER
Chambre d'agriculture 04	M. Daniel SIMONDI
CCI d'Avignon et de Vaucluse	M. Christian LEONARD
Conseil des associations du Parc du Luberon	M. Paul NICOLAS

ASA du canal St Julien	M. Albert JURY
Association des Riverains et des Sinistrés du Calavon-Coulon	M. Michel TICCHI
CEN (conservatoire d'espaces naturels de PACA)	M. David TATIN
Association de consommateurs UFC que choisir	Mme Josette SICAUD-MORVAN

Article 2 : Un extrait du présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de Vaucluse et des Alpes de Haute Provence, sera inséré dans deux journaux régionaux ou locaux par la préfecture de Vaucluse et mis en ligne sur un site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute Provence, Mesdames et Messieurs les directeurs des services de l'Etat des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse, Monsieur le président du Parc Naturel Régional du Luberon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Avignon, le 10 DEC. 2012

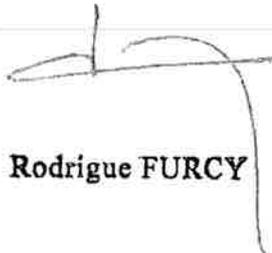
Digne-les-Bains, le 30 NOV. 2012

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Martine CLAVEL

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Rodrigue FURCY

Annexe 3 : Avis des MISEN 84 et 04 sur l'avant-projet et le projet de contrat et avis de la CLE sur le Projet de Contrat de Rivière



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

M I S E N
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE



RELEVÉ DE CONCLUSIONS

La **Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature « MISEN » des Alpes de Haute-Provence**, lors de sa séance du 17 janvier 2014, a entendu le rapport de présentation du projet de « **Contrat de rivière Calavon-Coulon** », qui fait suite à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « S.A.G.E. » du Calavon.

Ce document a été analysé et les observations suivantes ont été formulées.

Ce contrat de rivière touche un bassin versant très contrasté où les problèmes rencontrés sont très variables entre l'amont (l'insuffisance de la ressource en eau est le souci principal) et l'aval (la résorption de la pollution et la prévention des risques liés aux inondations sont une préoccupation majeure). L'ensemble des thématiques qui touchent ce territoire a entraîné la mise en place et la révision en cours du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE ».

Le projet soumis à l'examen de la MISEN apparaît conforme aux orientations du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » actuel et les différents volets du contrat déclinent bien les mesures du programme destinées à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau « DCE ». Il fait suite au premier contrat qui a été réalisé entre 2003 et 2010, avec un avenant de prorogation jusqu'en 2013.

Suite à l'Étude d'Évaluation des Volumes Prélevables « E.E.V.P. » qui vient d'être achevée sur le Calavon, la mise en place d'une gestion globale apparaît incontournable et la recherche de solutions alternatives en eau potable et en irrigation est un axe majeur du dossier présenté. Néanmoins cette recherche d'alternative doit être réalisée dans la concertation la plus approfondie.

Volet A « Amélioration de la qualité des eaux » :

Les actions envisagées tendent à améliorer la situation de la qualité des eaux dans ce bassin versant et on ne peut qu'y souscrire. Le traitement des eaux résiduaires urbaines de la commune de CERESTE doit faire l'objet de la réalisation d'un ouvrage de traitement complet.

Le Parc Naturel Régional du LUBERON doit réaliser une étude sur la présence de pesticides dans l'eau potable ainsi que dans le Calavon à l'horizon 2016, liées notamment aux substances dangereuses issues de distilleries de lavandin. Par ailleurs, le captage d'eau potable de la commune de Revest du Bion devrait utilement faire l'objet d'une détermination d'Aire d'Alimentation de Captage.

L'ensemble des acteurs juge nécessaire de coordonner les politiques concernant les pollutions diffuses entre les départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse.

CONCLUSION

La MISE, réunie en formation ordinaire le 17 janvier 2014,

a émis l'avis suivant :

- favorable sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous ;
- défavorable ;
- réservé.

OBSERVATIONS :

Volet A « Amélioration de la qualité de eaux » :

- ✓ Veiller à inscrire le projet de traitement des eaux résiduaires urbaines de CERESTE ;
- ✓ Mettre en œuvre une politique coordonnée de traitement des pollutions diffuses entre les départements des Alpes de Haute-Provence et de Vaucluse.

Volet B1 « Gestion de la ressource » :

- ✓ Intégrer des actions de lutte contre les dysfonctionnements sur les réseaux d'alimentation en eau potable ;
- ✓ Approfondir la concertation entre les acteurs pour co-construire les modalités de gestion de la ressource pour les thématiques d'Alimentation en Eau Potable et d'Irrigation ;
- ✓ Mettre en place une politique de recensement par les collectivités des forages domestiques sur l'ensemble du bassin versant.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 11 mars 2014

La Chef de la MISEN,


Gabrielle FOURNIER



PRÉFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

M I S E N DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

☉ ☉ ☉ ☉ ☉

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

La **Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature « MISEN » des Alpes de Haute-Provence**, lors de sa séance du 25 septembre 2014, a entendu le rapport de présentation du projet définitif de « **Contrat de rivière Calavon-Coulon** » pour la période 2015-2020. Celui-ci fait suite à la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « S.A.G.E. » du Calavon.

Ce document a été analysé et les observations suivantes ont été formulées.

Le projet soumis à l'examen de la MISEN apparaît conforme aux orientations du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SDAGE » actuel et les différents volets du contrat déclinent bien les mesures du programme destinées à atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre sur l'Eau « DCE ». Il fait suite au premier contrat qui a été réalisé entre 2003 et 2010, avec un avenant de prorogation jusqu'en 2013.

Il a été également constaté que le projet de Contrat avait bien pris en considération les différentes observations de la MISEN émises sur l'avant-projet lors de séance de mars 2014 sur les captages et sur le rôle de la Commission Locale de l'Eau.

Volet A « Qualité des eaux » :

Les actions envisagées tendent à améliorer la situation de la qualité des eaux dans ce bassin versant et on ne peut qu'y souscrire. Le traitement des eaux résiduaires urbaines de la commune de CERESTE doit faire l'objet de la réalisation d'un ouvrage de traitement complet. Une étude d'impact réalisée par un hydrogéologue sur le rejet de cette STEP par rapport à un captage en aval se situant dans le département du Vaucluse doit être réalisée.

La station d'épuration des eaux usées de la commune de SAINTE-CROIX A LAUZE n'est pas conforme et il n'y a aucune volonté locale pour remédier à cet état de fait.

Par ailleurs, le projet de Contrat ne mentionne pas la station d'épuration des eaux usées de la commune d'OPEDETTE (département des Alpes de Haute-Provence) qui est non conforme.

La pollution issue du traitement anti-parasitaire du lavage des moutons dans des baignoires n'a pas été prise en compte. Cette thématique peut-être intégrée soit dans le volet « lutte contre les pollutions » par le financement d'aménagements soit dans le volet « communication ».

Le service Agricole des Directions Départementales des Territoires instruit les aides dans le cadre de l'aménagement des aires de remplissage de produits phytosanitaires individuelles. Une vingtaine de demandes ont été financées dans les Alpes de Haute-Provence en 2013

Les autres volets B et C n'appellent pas d'observation particulière de la part des membres de la M.I.S.E.N.

CONCLUSION

La **MISEN**, réunie en formation ordinaire le 25 septembre 2014,
a émis l'avis suivant :

- favorable sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessous ;
- défavorable ;
- réservé.

OBSERVATIONS :

Volet A « Qualité de eaux » :

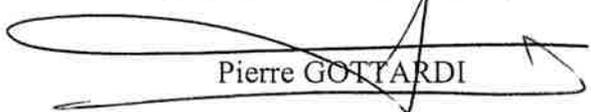
- ✓ Transmettre l'étude de l'hydrogéologue sur le rejet de la STEP de CERESTE aux services de l'Etat dès qu'elle sera réalisée ;
- ✓ Intégrer un Schéma d'assainissement pour les communes d'Opedette et de Sainte-Croix à Lauze.

Volet C « Communication » :

- ✓ Intégrer des actions de lutte contre la pollution par le traitement anti-parasitaires du lavage des moutons dans des baignoires.

Fait à DIGNE LES BAINS, le 29 septembre 2014

Pour la Chef de la MISEN,
L'animateur de la MISEN,


Pierre GOTTARDI



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE VAUCLUSE



direction
départementale
des Territoires de
Vaucluse

service
Eau et Milieux Naturels

Avignon, le **25 FEV. 2014**

Monsieur le président du SIRCC
Hôtel de Ville
Place Jean Moulin

84220 GOULT

Objet : Avis MISEN 84 sur le 2ème contrat de rivière Calavon-Coulon.

Références : CG/CA

affaire suivie par : Catherine GAILDRAUD – Eau et Milieux Naturels
tél. : 04 90 16 21 09, fax : 04 90 16 21 88
courriel : catherine.gaildraud@vaucluse.gouv.fr

Monsieur le président,

Le dossier d'avant-projet de contrat de rivière du Calavon-Coulon a été examiné lors de la séance du comité permanent de la MISEN de Vaucluse du 23 janvier 2014.

Les membres de la MISEN ont en préalable souligné les points positifs de ce dossier :

- L'avant-projet de contrat constitue le plan d'action opérationnel du SAGE révisé, et prend en compte l'ensemble des problématiques du territoire, ainsi que les enjeux du SDAGE. Les actions structurantes du programme de mesures sont bien intégrées.
- Le volet B2 : prévision, prévention et gestion des inondations, correspond au PAPI inondation labellisé et le contrat assure une bonne articulation entre ce volet de lutte contre les inondations et le respect du fonctionnement naturel du cours d'eau.
- Votre syndicat, structure animatrice du contrat monte en puissance, en relais du parc naturel régional, acteur historique du dossier, sur des sujets nouveaux (stratégie foncière, hydro-morphologie, continuité écologique,...).
- Le projet de contrat se veut pragmatique sur des projets novateurs comme la restauration de la dynamique latérale, avec une opération pilote prévue.

Un certain nombre de points ont cependant été identifiés comme étant à conforter, d'une façon globale :

- L'articulation de l'animation entre les deux structures, SIRCC et Parc Naturel Régional doit être immédiatement opérationnelle ; par ailleurs, cette animation représente une grosse équipe en termes de moyens humains, l'équivalent de 5.6 ETP.
- Le travail d'animation conduit sur les 3 communes hors du périmètre du SIRCC (Banon, Ste Croix la Lauze et Vachères) doit être poursuivi pour intégrer d'éventuelles actions lors de la révision du contrat, ceci indépendamment de l'adhésion au syndicat.
- Les objectifs techniques doivent être précisés dans le dossier définitif et déclinés en indicateurs qui permettront le suivi du contrat.

Adresse postale :

Services de l'État en Vaucluse
direction départementale
des territoires
Service eau et milieux naturels
84905 Avignon cedex 9

Adresse physique :

direction départementale des
territoires
Cité Administrative –
avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :

04 90 80 85 00

télécopie :

04 90 80 86 01

courriel :

ddt@vaucluse.gouv.fr

internet :

www.vaucluse.gouv.fr

A - Volet qualité :

- L'exhaustivité des systèmes d'assainissement non-conformes est à compléter sur le département des Alpes de Haute-Provence.
- L'action concernant le schéma de lutte contre les pollutions, prévue en 2015, constitue une action importante du 2^{ème} contrat de rivière, pour établir le plan d'action de la seconde partie du contrat ainsi que les schémas directeurs à réviser ou à compléter.
- Aucune mesure chiffrée concernant l'assainissement non collectif sur les zones à enjeux identifiées dans le SAGE du Calavon n'apparaît. Ce point serait donc à compléter.
- Concernant la lutte contre la pollution par les produits phytosanitaires, de la même façon, aucune mesure chiffrée n'apparaît pour la pollution d'origine agricole. Il est indispensable de prévoir au contrat de rivière la phase travaux pour la mise en conformité des bornes de remplissage, voire la réalisation d'aires de lavage conformes, éventuellement par les collectivités.
- Pour la protection des captages prioritaires Merle et Naïsses, le programme d'actions doit être mis en œuvre dans le cadre du contrat (l'utilisation du conditionnel p. 60 est à proscrire).

B1 - Volet milieux :

- Concernant l'action de restauration de la continuité écologique, au-delà de l'étude de faisabilité de l'aménagement des seuils, il est important de prévoir une phase travaux de mise en conformité. Par ailleurs, il a déjà été reconnu que le seuil de « Château Vert » ne devait pas être retenu parmi les seuils à effacer.
- L'opération pilote de redynamisation latérale dans l'espace de mobilité est intéressante dans l'esprit, il est cependant attiré l'attention sur les méthodes prévues (extraction, triage des matériaux), qui semblent excessives et mal adaptées.
- Enfin, il est souligné que l'étude de stratégie foncière (Zones Humides, espace de mobilité et ZEC) prévue dès 2014 constitue une action importante du contrat de rivière.

B3 - Volet ressource :

- Il est important de valoriser l'inscription des actions du PGRE dans le volet B3. Le bilan à mi-parcours doit impérativement prévoir les travaux à réaliser pour la mise en œuvre de ce PGRE avec leur échéancier. Ce point est particulièrement souligné pour la mise en place de ressources de substitution et la création de retenues pour l'agriculture, qui doivent absolument être engagées avant la fin du contrat.

C - Gouvernance - Animation - Suivi évaluation :

- Il est important, dans le dossier, de positionner la CLE comme comité de rivière assurant le portage du contrat, ainsi que le parc naturel régional par rapport au syndicat, selon la structuration de la gouvernance telle qu'elle est prévue dans le PAGD du SAGE.

- Le dispositif d'évaluation doit être précisé dans le dossier définitif, avec des indicateurs de suivi et d'évaluation, et un bilan annuel du contrat doit être présenté en CLE.
- La MISEN souhaite que soit rajoutée une action de communication sur la question des forages domestiques, en lien avec les dispositions du SAGE.

Le planning revu prévoit une finalisation au second semestre 2014 permettant de sécuriser et de renforcer le portage politique du contrat avec les nouvelles équipes.

Il sera donc nécessaire de renouveler la CLE rapidement, et les services de l'Etat s'y emploieront pour leur part. Il faudra en outre intégrer l'étape de signature par les maîtres d'ouvrage dans le planning proposé en fin de document.

Enfin, je rappelle la nécessité de présenter à nouveau le dossier final en MISEN pour formaliser l'avis des services de l'Etat à la CLE de validation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le secrétaire de la MISEN,
Chef du service Eau et Milieux Naturels,



Catherine GAILDRAUD



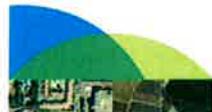
Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE VAUCLUSE

Avignon, le 23 septembre 2014

Monsieur le président du SIRCC
Hôtel de Ville
Place Jean Moulin

84220 GOULT



direction
départementale
des Territoires de
Vaucluse

service
Eau et Milieux Naturels

Objet : Avis MISEN 84 sur le 2ème contrat de rivière Calavon-Coulon.

Références : CG/CA

affaire suivie par : Catherine GAILDRAUD – Eau et Milieux Naturels
tél. : 04 90 16 21 09, fax : 04 90 16 21 88
courriel : catherine.gaildraud@vaucluse.gouv.fr

Monsieur le président,

Le dossier du contrat de rivière Calavon-Coulon a été examiné lors de la séance du comité permanent de la MISEN de Vaucluse du 18 septembre 2014.

Les membres de la MISEN soulignent que le projet de contrat prend bien en compte l'ensemble des problématiques du territoire, ainsi que les enjeux du SAGE et du SDAGE, et que les actions structurantes du programme de mesures sont bien intégrées. Concernant le volet prévention et gestion des inondations, ce projet correspond au PAPI inondation labellisé et le contrat permet d'assurer une bonne articulation entre ce volet et le respect du fonctionnement naturel du cours d'eau.

Il a également été constaté que le projet de contrat avait bien pris en considération les différentes observations de la MISEN, émises sur l'avant-projet lors de sa séance de janvier 2014, notamment sur la gouvernance. La CLE est bien positionnée comme comité de rivière assurant le portage du contrat, et l'articulation entre le parc naturel régional et le syndicat, définie selon la structuration prévue dans le PAGD du SAGE, est conçue pour être immédiatement opérationnelle. De la même façon, ont été notés les engagements plus fermes sur l'assainissement non collectif, ou les actions de substitution du Plan de gestion de la ressource en eau (PGRE).

L'analyse de la compatibilité du contrat de rivière avec le SDAGE et le futur SAGE du Calavon, détaillée dans la grille d'analyse ci-jointe, montre une bonne cohérence de ces actions avec les orientations et dispositions de ces schémas.

La MISEN a relevé une seule insuffisance et un niveau d'ambition trop faible, par rapport à l'état des lieux du SDAGE et aux objectifs d'atteinte du bon état. Il s'agit de la politique de prévention des pollutions par les produits phytosanitaires (fiches A 11 et A12).

Sur ce thème, la MISEN souhaite que les actions soient complétées par la mise en place d'aires de lavage collectives, avec une première phase prospective, et d'actions de lutte contre la pollution diffuse d'origine agricole, en commençant par une animation et sensibilisation des agriculteurs, en vue de réduire les quantités de produits phytosanitaires utilisées en usage agricole.

Adresse postale :

Services de l'État en Vaucluse
direction départementale
des territoires
service eau et milieux naturels
84905 Avignon cedex 9

Adresse physique :

direction départementale des
territoires
Cité Administrative –
avenue du 7ème Génie
Avignon

téléphone :

04 90 80 85 00

télécopie :

04 90 80 86 01

courriel :

ddt@vaucluse.gouv.fr

internet :

www.vaucluse.gouv.fr

Par ailleurs, d'autres points plus mineurs ont été soulevés :

- la fiche traitant des activités industrielles importantes doit être réactualisée (fiche A-9). Notamment, il n'y aurait plus de dépôt de mâchefers à Cabrières d'Avignon, et la distillerie de Maubec n'a pas de rejet aqueux.
- l'action expérimentale de redynamisation de la dynamique latérale (action B1-7) nécessitera une attention particulière dans sa définition et sa mise en œuvre, afin de s'assurer de sa parfaite compatibilité avec le SAGE.
- la liste des ouvrages sur lesquels la restauration de la continuité écologique doit être assurée est à réactualiser (retrait du seuil de Chateaufort, ajout d'autres seuils dans la fiche B1-11).
- dans le volet communication, la sensibilisation des agriculteurs en vue de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires doit être rajoutée.
- d'une façon générale, des erreurs sont relevées dans la liste des partenaires techniques associés à chaque action.

En conclusion, la MISEN, au vu de la prise en compte de l'ensemble des enjeux du territoire dans le cadre de ce contrat, et de la compatibilité avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux, émet un avis favorable au projet de contrat de rivière Calavon-Coulon, et demande que celui-ci soit complété par des actions plus ambitieuses sur la thématique de la pollution par les produits phytosanitaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur Départemental des
Territoires,
chef de la MISEN



Jean-Louis ROUSSEL

Copie à l'agence de l'eau RMC/délégation Marseille.

Commission Locale de l'Eau

du bassin versant du Calavon-Coulon



Commission Locale de l'Eau du SAGE Calavon Séance du 30 septembre 2014

Avis N° 2014 - 09

Approbation du projet de 2^{ème} contrat de rivière Calavon - Coulon

La Commission Locale de l'Eau, délibérant valablement,

VU la délibération n°2012-5 du Comité de Bassin Rhône Méditerranée relatif à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

VU le Programme de Mesures 2010-2015 du bassin Rhône Méditerranée approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009

VU le Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux du bassin versant Calavon - Coulon en procédure de révision,

Après avoir entendu l'exposé du Syndicat de rivière du Calavon - Coulon, porteur du 2^{ème} contrat de rivière, et analysé la compatibilité du projet avec les objectifs du nouveau SAGE, la CLE :

SOULIGNE la qualité du travail effectué par le Syndicat dans la continuité de la révision du SAGE pour élaborer le contrat de rivière en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire,

SOULIGNE les efforts qui ont été fait pour décliner un programme d'actions en cohérence avec les objectifs, dispositions et actions inscrites dans le SAGE Calavon - Coulon et ce dans le respect des priorités définies par la Commission Locale de l'Eau,

RECONNAIT donc la compatibilité du contrat de rivière avec le SAGE Calavon - Coulon et sa contribution à la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE 2010-2015,

SOUHAITE qu'il y ait une convergence des indicateurs de suivi du contrat de rivière avec ceux du SAGE Calavon - Coulon, et donc bonne coordination de travail entre le syndicat et le Parc du Luberon,

SOUHAITE qu'un point d'avancement annuel soit réalisé en Commission Locale de l'Eau et que la révision du contrat à mi-parcours en 2017 fasse l'objet d'une validation par la Commission Locale de l'Eau,

APPROUVE, à l'unanimité, le projet de contrat de rivière Galavon - Coulon.

Certifié conforme,

Le Président de la CLE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a smaller 'B' and a horizontal line extending to the right.

Bruno BOUSCARLE

Annexe 4 : annexe financière - phase 1 du contrat

Volet A : qualité des eaux

Volet A : qualité des eaux				Estimation financière						Financements envisageables															
N° Action	Libellé	Action	Type d'action	Maitre d'ouvrage	Montant total		Répartition annuelle			AERMC		Etat		CG 84		CG 04		Région Paca		Europe		Part maître d'ouvrage			
					€ HT	€ TTC	2015	2016	2017	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
A_1	Suivre la qualité des eaux superficielles et souterraines	1°) Eaux superficielle	Etude	PNR Luberon	30 000 € HT	36 000 € TTC			30 000 € HT	50%	15 000 € HT								30%	9 000 € HT			20%	6 000 € HT	
		2°) Eaux souterraines	Etude	PNR Luberon	30 000 € HT	36 000 € TTC			30 000 € HT	50%	15 000 € HT								30%	9 000 € HT			20%	6 000 € HT	
A_2	Réaliser un schéma de lutte contre les pollutions	1°) : Recensement	Etude	PNR Luberon	20 000 € HT	24 000 € TTC		20 000 € HT		50%	10 000 € HT								30%	6 000 € HT			20%	4 000 € HT	
		2°) Etablir un diagnostic			10 000 € HT	12 000 € TTC		10 000 € HT		50%	5 000 € HT								30%	3 000 € HT			20%	2 000 € HT	
		3°) Définir un schéma général de lutte contre les pollutions			20 000 € HT	24 000 € TTC			20 000 € HT		50%	10 000 € HT								30%	6 000 € HT			20%	4 000 € HT
A_3	Réaliser / actualiser les schémas d'assainissement	Schéma d'assainissement à l'échelle de la CCPA	Etude	CCPA	200 000 € HT	240 000 € TTC	100 000 € HT	100 000 € HT		50%	100 000 € HT											50%	100 000 € HT		
		Actualisation des schémas sur autres communes 84		Communes	65 000 € HT	78 000 € TTC	55 000 € HT	10 000 € HT	0 € HT		50%	32 500 € HT		10%	6 500 € HT							40%	26 000 € HT		
		Actualisation des schémas sur autres communes 04		Communes	40 000 € HT	48 000 € TTC	20 000 € HT	20 000 € HT	0 € HT		50%	20 000 € HT			30%	12 000 € HT							20%	8 000 € HT	
A_4	Améliorer la collecte des eaux usées	1°) Réhabilitation/amélioration des réseaux existants	Travaux - Amélioration réseaux	Cavaillon	AD	AD					30%	0 € HT										70%			
				CCPA-L	AD	AD								30%	0 € HT								70%		
				Robion	AD	AD							30%	0 € HT		30%	0 € HT							40%	
				CCPA-L	AD	AD							30%	0 € HT		30%	0 € HT							40%	
				CCPA-L	650 000 € HT	780 000 € TTC	325 000 € HT	325 000 € HT				30%	195 000 € HT											70%	455 000 € HT
				CCPA-L	350 000 € HT	420 000 € TTC		350 000 € HT				30%	105 000 € HT											70%	245 000 € HT
				CCPA-L	0 € HT	0 € TTC						30%	0 € HT											70%	0 € HT
				CCPA-L	0 € HT	0 € TTC						30%	0 € HT											70%	0 € HT
		2°) Création/extension de réseaux eaux usées	Travaux - Création réseau EU	CCPA-L	100 000 € HT	120 000 € TTC		50 000 € HT	50 000 € HT		15%	15 000 € HT			50%	50 000 € HT							35%	35 000 € HT	
				Robion	0 € HT	0 € TTC									50%	0 € HT								50%	0 € HT
				CCPA-L	0 € HT	0 € TTC							15%	0 € HT		50%	0 € HT							35%	0 € HT
				CCPA-L	0 € HT	0 € TTC							15%	0 € HT		50%	0 € HT							35%	0 € HT
				CCPA-L	57 000 € HT	68 400 € TTC		57 000 € HT					0%			0%								100%	57 000 € HT
				CCPA-L	0 € HT	0 € TTC						15%	0 € HT			50%	0 € HT							35%	0 € HT
				CCPA-L	15 000 € HT	18 000 € TTC	15 000 € HT					15%	2 250 € HT			50%	7 500 € HT							35%	5 250 € HT
				CCPA-L	0 € HT	0 € TTC						15%	0 € HT			50%	0 € HT							35%	0 € HT
A_5	Améliorer le traitement des eaux usées	1°) Amélioration des performances d'une STEP existante	Travaux - Amélioration/extension STEP existante	Cavaillon	0 € HT	0 € TTC																100%	0 € HT		
				CCPA-L	0 € HT	0 € TTC							25%	0 € HT		15%	0 € HT						60%	0 € HT	
				CCPA-L	371 000 € HT	445 200 € TTC		371 000 € HT				25%	92 750 € HT		15%	55 650 € HT							60%	222 600 € HT	
				CCPA-L	180 000 € HT	216 000 € TTC	180 000 € HT				30%	54 000 € HT											70%	126 000 € HT	
				CCPA-L	9 820 000 € HT	11 784 000 € TTC		4 910 000 € HT	4 910 000 € HT		12%	1 200 004 € HT											88%	8 619 996 € HT	
				CCPA-L	8 500 € HT	10 200 € TTC	8 500 € HT				30%	2 550 € HT			15%	1 275 € HT							55%	4 675 € HT	
		Ste Croix La Lauze	0 € HT	0 € TTC						25%	0 € HT											75%	0 € HT		
		CCPA-L	80 000 € HT	96 000 € TTC	40 000 € HT	40 000 € HT				15%	12 000 € HT			15%	12 000 € HT							70%	56 000 € HT		
		2°) Remplacement/Mise en place d'une STEP	Travaux - Création réseau EU	Création STEP Rustrel	CCPA-L	100 000 € HT	120 000 € TTC	100 000 € HT				15%	15 000 € HT		20%	20 000 € HT							65%	65 000 € HT	
				Réseau transfert Céreste	CCPA-L	500 000 € HT	600 000 € TTC	500 000 € HT				30%	150 000 € HT			30%	150 000 € HT						40%	200 000 € HT	
Création STEP Céreste	CCPA-L			1 100 000 € HT	1 320 000 € TTC	1 100 000 € HT				40%	440 000 € HT				16%	175 000 € HT					44%	485 000 € HT			
Création STEP Goult	CCPA-L			300 000 € HT	360 000 € TTC		300 000 € HT			15%	45 000 € HT			20%	60 000 € HT						65%	195 000 € HT			
A_6	Améliorer les assainissements non collectifs	1°) Finaliser le diagnostic des ANC	Etude / Fonctionnement	SPANCs	0 € HT	0 € TTC	0 € HT	0 € HT	0 € HT													100%	0 € HT		
		Réhabilitation des ANC impactants	Travaux	Particuliers	528 000 € HT	633 600 € TTC	176 000 € HT	176 000 € HT	176 000 € HT	38%	198 000 € HT			19%	102 623 € HT							43%	227 377 € HT		
					24 000 € HT	28 800 € TTC	8 000 € HT	8 000 € HT	8 000 € HT	38%	9 000 € HT											63%	15 000 € HT		
A_7	Traiter les décharges et dépôts sauvages	1°) Etude spécifique d'évaluation des risques et des impacts	Etude	Communes et CG84	50 000 € HT	60 000 € TTC	30 000 € HT	10 000 € HT	10 000 € HT												100%	50 000 € HT			
A_8	Diagnostiquer l'origine des substances dangereuses sur le système d'assainissement d'Apt	3°) Réalisation des travaux	Travaux	Communes et CG84	0 € HT	0 € TTC	0 € HT	0 € HT	0 € HT													100%	0 € HT		
		1°) Mise en place d'un protocole de suivi sur 3 ans	Suivi	CCPA	à chiffrer																		100%		
		2°) Recherche des sources de pollution potentielle	Etude	CCPA	100 000 € HT	120 000 € TTC	100 000 € HT				50%	50 000 € HT										50%	50 000 € HT		
A_9	Traiter les rejets industriels impactants	Mise en place de dispositif de prétraitement ou de traitement			ND																	100%			
					ND																				
A_10	Réaliser des schémas eaux pluviales	Bilan des réseaux eaux pluviales	Etude	Apt	68 000 € HT	81 600 € TTC		34 000 € HT	34 000 € HT	50%	34 000 € HT											50%	34 000 € HT		
			Etude	Cavaillon	100 000 € HT	120 000 € TTC	100 000 € HT				50%	50 000 € HT											50%	50 000 € HT	
			Etude	Viens, Céreste, Gordes, Cabrières d'Avignon, Oppède, Maubec,	140 000 € HT	168 000 € TTC	40 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT		50%	70 000 € HT												50%	70 000 € HT
A_11	Réaliser et mettre en œuvre des plans communaux de désherbage	1°) Audit des pratiques , élaboration de plans	Etude	PNRL / Communes	6 000 € HT	7 200 € TTC	3 000 € HT	3 000 € HT		80%	4 800 € HT											20%	1 200 € HT		
		2°) Mise en œuvre	Investissement	Communes	40 000 € HT	48 000 € TTC	30 000 € HT	10 000 € HT		80%	32 000 € HT											20%	8 000 € HT		
A_12	Mettre en conformité les aires communales de remplissage et de traitement des produits phytosanitaires	1°) Etudes et propositions d'aménagements	Etude	CA 84 et 04	AD					50%	0 € HT											50%			
		2°) Réalisation des aménagements	Travaux	Exploitants, coopératives	AD																		100%		
A_13	Délimiter les ressources majeures du territoire	Etude	Etude	PNRL	40 000 € HT	48 000 € TTC			40 000 € HT	50%	20 000 € HT							30%	12 000 € HT			20%	8 000 € HT		
A_14	Protéger les captages AEP prioritaires	Création d'un poste	Fonctionnement		39 100 € HT	46 920 € TTC	16 100 € HT	16 100 € HT	6 900 € HT	80%	31 280 € HT											20%	7 820 € HT		
		Mettre en œuvre les actions de protection des captages	Travaux / Mesures de gestion	CCPA	20 000 € HT	24 000 € TTC	20 000 € HT				50%	10 000 € HT		30%	6 000 € HT							20%	4 000 € HT		
A_15	Diagnostiquer la qualité des eaux du Puits de Jean Jean	Etude diagnostique sur le Puits de Jean Jean	Etude	CCPA	8 000 € HT	9 600 € TTC	8 000 € HT						20%	1 600 € HT							80%	6 400 € HT			

Volet B1 : gestion et valorisation des milieux naturels					Estimation financière					Financements envisageables (à compléter)															
N° Action	Libellé	Action	Type d'action	Maître d'ouvrage	Montant total		Répartition annuelle			AERMC		Etat		CG 84		CG 04		Région Paca		Europe		Part maître d'ouvrage			
					€ HT	€ TTC	2015	2016	2017	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
B1_1	Réaliser des inventaires piscicoles et astacicoles	1°) Prospection de terrain ciblée	Etude	FDPPMA 84	30 000 € HT	36 000 € TTC	15 000 € HT	15 000 € HT		25%	7 500 € HT		0 € HT	10%	3 000 € HT	2%	720 € HT	30%	9 000 € HT		0 € HT	33%	9 780 € HT		
		2°) Traitement des données			10 000 € HT	12 000 € TTC			10 000 € HT	25%	2 500 € HT		0 € HT	10%	1 000 € HT	2%	240 € HT	30%	3 000 € HT		0 € HT	33%	3 260 € HT		
B1_2	Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière	1°) Etat des lieux du foncier	Etude	SIRCC	5 000 € HT	6 000 € TTC	5 000 € HT			50%	2 500 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	1 500 € HT		0 € HT	20%	1 000 € HT		
		2°) Animation foncière	Fonctionnement	CEN	Convention CEN/AE ? - montant						cf. conv CEN														
		3°) Veille foncière	Animation externalisée	SIRCC	30 000 € HT	36 000 € TTC	10 000 € HT	10 000 € HT	10 000 € HT	50%	15 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	9 000 € HT		0 € HT	20%	6 000 € HT		
B1_3	Mise en œuvre des indicateurs de suivi RhôMéo sur les zones humides prioritaires	1°) Choix des indicateurs	Fonctionnement	PNRL	0 € HT					50%	0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	50%	0 € HT		
		2°) Prospections-inventaires-cartographie	Etude		50 000 € HT	60 000 € TTC	50 000 € HT			80%	40 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	20%	10 000 € HT		
		3°) Traitement des données			0 € HT					50%	0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	50%	0 € HT		
B1_4	Harmoniser les inventaires sur les zones humides	1°) Inventaire/diagnostic complémentaire	Etude	PNRL	10 000 € HT	12 000 € TTC		10 000 € HT		50%	5 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	3 000 € HT		0 € HT	20%	2 000 € HT		
		2°) Mise à jour de la base de données	Etude	PNRL	2 500 € HT	2 990 € TTC		2 500 € HT			0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	100%	2 500 € HT		
B1_5	Mettre en œuvre le plan de gestion global des zones humides prioritaires du Calavon aval	Mesures de gestion sur les espèces patrimoniales	Travaux	PNRL	4 789 € HT	5 747 € TTC		4 485 € HT	304 € HT		0 € HT		0 € HT	20%	958 € HT		0 € HT	30%	1 437 € HT		0 € HT	50%	2 395 € HT		
		Mesures de gestion sur les espèces patrimoniales	Travaux	SIRCC	0 € HT	0 € TTC						0 € HT		20%	0 € HT							80%	0 € HT		
		Gestion des espèces exotiques envahissantes	Travaux	PNRL	62 914 € HT	75 496 € TTC	20 971 € HT	20 971 € HT	20 971 € HT	30%	18 874 € HT		0 € HT	20%	12 583 € HT		0 € HT	30%	18 874 € HT		0 € HT	20%	12 583 € HT		
		Entretien du chenal de crue de la Bégude	Travaux	SIRCC	cf. action B1_12																		100%		
		Suppression d'ouvrages latéraux sur le site de la Virginière	Travaux	PNRL / SIRCC	cf. action B1_8																		100%		
		Redynamisation volontaire de la mobilité latérale sur la Pérussière (cf. action B1.7, B1.8)	Etude / Travaux	SIRCC	cf. action B1_7, B1_8																		100%		
		Restauration écologique et hydromorphologique du site du Plan	Etude / Travaux	PNRL	351 330 € HT	421 596 € TTC	27 000 € HT		324 330 € HT	41%	143 532 € HT		0 € HT	9%	32 133 € HT		0 € HT	30%	105 399 € HT		0 € HT	20%	70 266 € HT		
		Mise en valeur paysagère et pédagogique du site du Plan	Etude / Travaux	SIRCC	10 120 € HT	12 144 € TTC		10 120 € HT				0 € HT		0 € HT	20%	2 024 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	80%	8 096 € HT	
		Nettoyage du site de la Pérussière en cas de crue	Travaux	PNRL	0 € HT	0 € TTC						0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	0 € HT		0 € HT	70%	0 € HT	
		Maîtrise foncière ou d'usage sur les sites de la Bégude, de la Pérussière et la Virginière (cf. B1.7)	Fonctionnement	SIRCC	0 € HT	0 € TTC						0 € HT		0 € HT	20%	0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	80%	0 € HT	
		Mise en œuvre des indicateurs de suivi RhôMéo (cf action B1_3)	Etude / Fonctionnement	SIRCC	66 500 € HT	72 200 € TTC		33 250 € HT	33 250 € HT	80%	53 200 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	20%	13 300 € HT
		Suivis (hors RhôMéo) des zones humides au regard des actions engagées	Etude / Fonctionnement	PNRL	cf. action B1_3																				
Suivis partenarial, administratif et technique du plan de gestion	Fonctionnement	PNR	25 651 € HT	30 781 € TTC	7 761 € TTC	4 430 € TTC	13 460 € TTC	19%	4 992 € HT		0 € HT	12%	3 133 € HT		0 € HT	30%	7 695 € HT		0 € HT	38%	9 831 € HT				
			4 615 € HT	5 538 € TTC	1 538 € HT	1 538 € HT	1 538 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	1 385 € HT		0 € HT	70%	3 231 € HT				
B1_6	Elaborer des plans de gestion sur les zones humides prioritaires	1°) Approche descriptive et analytique du site	Etude / Fonctionnement	PNRL	60 000 € HT	72 000 € TTC		30 000 € HT	30 000 € HT	50%	30 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	18 000 € HT		0 € HT	20%	12 000 € HT		
		2°) Définition programme d'actions		PNRL																				0 € HT	
		3°) Maîtrise foncière		Collectivités/CEN	50 000 € HT	60 000 € TTC	30 000 € HT	10 000 € HT	10 000 € HT	80%	40 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	20%	10 000 € HT		
		4°) Mise en œuvre du programme d'actions		PNRL	0 € HT	0 € TTC						0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	100%	0 € HT	
B1_7	Préserver et redynamiser la dynamique latérale	1°) Maîtrise foncière (animation foncière intégrée à l'action B1_2)	Acquisition foncière	SIRCC/Collectivités	9 200 € HT	11 040 € TTC	9 200 € HT			80%	7 360 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	20%	1 840 € HT		
		2°) Etude réglementaire, projet (M. œuvre) et assistance juridique si besoin	Etude	SIRCC	87 000 € HT	104 400 € TTC		67 000 € HT	20 000 € HT	50%	43 500 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	26 100 € HT		0 € HT	20%	17 400 € HT		
		3°) Décaissement et ouverture de surfaces sur les marges actuelles de la bande active	Travaux	SIRCC	172 000 € HT	206 400 € TTC			172 000 € HT	50%	86 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	51 600 € HT		#REF!	20%	34 400 € HT		
		4°) Assurer un suivi des sites	Suivi	PNRL	4 221 € HT	5 065 € TTC			4 221 € HT	50%	2 110 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	1 266 € HT		0 € HT	20%	844 € HT		
B1_8	Reculer / Supprimer des ouvrages latéraux	1°) Maîtrise foncière	Acquisition foncière	SIRCC/Collectivités	0 € HT	0 € TTC				50%	0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	0 € HT		0 € HT	20%	0 € HT		
		2°) Etude réglementaire, projet (M. œuvre) et assistance juridique si besoin	Etude	SIRCC	17 000 € HT	20 400 € TTC	2 000 € HT		15 000 € HT	50%	8 500 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	5 100 € HT		0 € HT	20%	3 400 € HT		
		3°) Effacement total ou partiel d'ouvrage	Travaux	SIRCC	28 000 € HT	33 600 € TTC		28 000 € HT		50%	14 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	8 400 € HT		0 € HT	20%	5 600 € HT		
		4°) Assurer un suivi des sites	Suivi	PNRL	2 000 € HT	2 400 € TTC			2 000 € HT	50%	1 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	600 € HT		0 € HT	20%	400 € HT		
B1_9	Assurer le suivi de la restauration physique des milieux et de la reconquête par les espèces locales	Suivi écologique	Suivi	SIRCC	117 500 € HT	141 000 € TTC	40 500 € HT	40 500 € HT	36 500 € HT	30%	35 250 € HT		0 € HT	20%	23 500 € HT		0 € HT	30%	35 250 € HT		0 € HT	20%	23 500 € HT		
B1_10	Suivi cartographique des bandes actives	Interprétation des photographies aériennes	Fonctionnement	PNRL	4 500 € HT	5 400 € TTC		4 500 € HT		50%	2 250 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	1 350 € HT		0 € HT	20%	900 € HT		
B1_11	Eudier l'opportunité et aménager si besoin les seuils artificiels pour améliorer la continuité écologique	Etude de faisabilité	Etude	SIRCC	0 € HT	0 € TTC				80%	0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	20%	0 € HT		
		Travaux	Travaux	Propriétaires d'ouvrages	0 € HT	0 € TTC				80%	0 € HT														
B1_12	Poursuivre le plan de gestion et l'entretien des ripisylves	1°) Diagnostic - proposition de programme d'intervention	Etude	SIRCC	50 000 € HT	60 000 € TTC	50 000 € HT			40%	20 000 € HT		0 € HT	18%	8 800 € HT	2%	1 200 € HT	20%	10 000 € HT		0 € HT	20%	10 000 € HT		
		2°) Réalisation des travaux validés suite au 1°	Travaux	SIRCC	600 000 € HT	720 000 € TTC	200 000 € HT	200 000 € HT	200 000 € HT	20%	120 000 € HT		0 € HT	18%	105 600 € HT	2%	14 400 € HT	40%	240 000 € HT		0 € HT	20%	120 000 € HT		
		3°) Réalisation et diffusion d'un livret d'information	travaux	SIRCC	23 000 € HT	27 600 € TTC	23 000 € TTC			20%	4 600 € HT		0 € HT	18%	4 048 € HT	2%	552 € HT	40%	9 200 € HT		0 € HT	20%	4 600 € HT		
B1_13	Mettre en place des mesures de gestion pour les espèces patrimoniales	1°) Réalisation de prospections complémentaires	Fonctionnement/suivi	PNRL	12 500 € HT	15 000 € TTC		12 500 € HT			0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	3 750 € HT		0 € HT	70%	8 750 € HT		
		2°) Animation foncière	Etude	PNRL	8 000 € HT	9 600 € TTC		4 000 € HT	4 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	2 400 € HT		0 € HT	70%	5 600 € HT		
		3°) Elaboration du plan de gestion	Travaux/acquisition foncière	PNRL/Collectivités	Chiffré suite au points 1 et 2														30%				70%		
		4°) Assurer un suivi des espèces	Suivi	PNRL	Chiffré suite au points 1 et 2														30%				70%		
B1_14	Mettre en place des cheminements en bord de cours d'eau	Valorisation des gorges de l'Encrême, secteur du Nid d'Amour	Etude / Travaux	Céreste	0 € HT	0 € TTC				30%	0 € HT		0 € HT		0 € HT	20%	0 € HT	30%	0 € HT		0 € HT	20%	0 € HT		
		Villars : Cheminement piéton	Travaux	Villars	0 € HT	0 € TTC				30%	0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	0 € HT		0 € HT	40%	0 € HT		
		Maubec : mise en place d'un cheminement en bord de cours d'eau (vélo, piéton)	Etude / Travaux	Maubec	15 000 € HT	18 000 € TTC		15 000 € HT		30%	4 500 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	4 500 € HT		0 € HT	40%	6 000 € HT		
		Cavaillon mise en place d'un cheminement en bord de cours d'eau	Etude / Travaux	Cavaillon	20 000 € HT	24 000 € TTC		20 000 € HT		30%	6 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	6 000 € HT		0 € HT	40%	8 000 € HT		

7,2a	Phase Etude : Poursuivre le programme d'aménagement du Coulon sur l'ensemble de la plaine aval (Cavaillon / Robion) - Tranches 3 à 6 AVP - PRO	SIRCC			50%	186 723 €	10%	37 345 €	20%	74 689 €	20%	74 689 €									373 446 €	2014-2018	
7,2b	Phase Etude : Mesures de suivi écologique	SIRCC	Cf action B1-9 du contrat de rivière																			2014-2019	
7,3	Acquisitions foncières liées à la réalisation du Programme d'aménagement et de gestion globale de la plaine aval du Coulon	SIRCC			29%	130 000 €			20%	90 000 €	51%	230 000 €									450 000 €	2019	
7,4	Travaux de réduction de l'aléa inondation sur le bassin aval du Boulon (Taillades, Cavaillon)	SIRCC	Etude		50%	8 500 €	10%	1 700 €	20%	3 400 €	20%	3 400 €									17 000 €	2015	
Travaux				25%	18 250 €	20%	14 600 €	20%	14 600 €	35%	25 550 €										73 000 €		
7,5	Travaux de lutte contre les inondations sur les affluents du bassin Aptésien	SIRCC	Etude		50%	111 500 €	10%	22 300 €	20%	44 600 €	20%	44 600 €									223 000 €	2019	
Travaux				40%	AD	20%	AD	20%	AD	20%	AD										AD		
7,6	Etude de diagnostic et entretien des ouvrages	SIRCC					10%	6 000 €	20%	12 000 €	70%	42 000 €									60 000 €	2019	
7,7	Schéma d'aménagement et de gestion de la Grand Combe à Rustrel	SIRCC	Etude		50%	10 000 €	10%	2 000 €	20%	4 000 €	20%	4 000 €									20 000 €	2 014	
Travaux				40%	AD	20%	AD	20%	AD	20%	AD										AD	2 015	
7,8	Schéma d'aménagement hydraulique du bassin aptésien (étude et travaux)	SIRCC	Etude		50%	65 000 €	10%	13 000 €	20%	26 000 €	20%	26 000 €									130 000 €	2 019	
Travaux				40%	AD	20%	AD	20%	AD	20%	AD										AD		
7,9	Mise en sécurité du glissement du Paraire	SIRCC					20%	8 000 €	20%	8 000 €	60%	24 000 €									40 000 €	2016-2019	
Total					6 000 €	4 308 487 €		2 273 934 €		2 449 279 €		3 208 694 €								0 €	0 €	0 €	12 246 394 €

Axe 0: Actions supplémentaires																						
Nature de l'action	Maitre d'ouvrage	Financement																			Echéance de réalisation	
		Etat BOP181		Etat FPRNM		Région		CG84		SIRCC		PNRL		Agence de l'Eau		Autre			Total (HT)			
		Taux de participation	Montant HT	Désignation	Taux de participation	Montant HT																
0,1	Pérenniser l'équipe projet PAPI	SIRCC																				2019
0,2	Outils de suivi et Evaluation du PAPI	SIRCC			50%	25 000 €	30%	15 000 €			20%	10 000 €										2019
Total					0 €	25 000 €		15 000 €		0 €		218 250 €			0 €		0 €				0 €	50 000 €

Synthèse (montant de la répartition PPRI prescrit)												
Nature de l'action	Nombre de fiches action	Financement										TOTAL
		Etat BOP181	Etat FPRNM	Région	CG84	SIRCC	PNRL	Agence de l'Eau	Autre			
Axe 1	5	22 000 €	25 000 €	43 000 €	27 000 €	28 000 €	10 000 €	5 000 €	0 €		160 000 €	
Axe 2	3	50 000 €	95 000 €	38 000 €	19 000 €	8 000 €	0 €	0 €	30 000 €		240 000 €	
Axe 3	3	0 €	0 €	15 500 €	9 000 €	20 500 €	0 €	0 €	0 €		45 000 €	
Axe 4	3	0 €	5 000 €	2 500 €	500 €	2 000 €	0 €	0 €	0 €		10 000 €	
Axe 5	3	0 €	42 500 €	20 500 €	5 000 €	17 000 €	0 €	0 €	0 €		85 000 €	
Axe 6	3	0 €	50 000	10 000	100 000 €	120 000 €	100 000 €	220 000 €	0 €		600 000 €	
Axe 7	8	6 000 €	4 308 487 €	2 273 934 €	2 449 279 €	3 208 694 €	0 €	0 €	0 €		12 246 394 €	
Axe 0	2	0 €	25 000 €	15 000 €	0 €	218 250 €	0 €	0 €	0 €		258 250 €	
30		78 000 €	4 550 987 €	2 418 434 €	2 609 779 €	3 622 444 €	110 000 €	225 000 €	30 000 €		13 644 644 €	

Volet B3: gestion quantitative de la ressource en eau					Estimation financière								Financements envisageables																
N° Action	Libellé	Action		Maitre d'ouvrage	Montant total		Répartition annuelle						AERMC		Etat		CG 84		CG 04		Région Paca		Europe		Part maître d'ouvrage				
		Contenu	Type d'action		€ HT	€ TTC	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant			
B3_1	Pérenniser le réseau de suivi des eaux superficielles	1°) Equiper la station du pont de la Bégude	Travaux	PNR Luberon	10 000 € HT	12 000 € TTC			10 000 € HT				50%	5 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	3 000 € HT		0 € HT	20%	2 000 € HT			
		2°) Poursuivre les jaugeages ponctuels	Fonctionnement	PNR Luberon	0 € HT	0 € TTC								0%			0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	100%	0 € HT				
B3_2	Structurer et pérenniser un réseau de suivi des eaux souterraines	1°) proposer un réseau de suivi complémentaire	Fonctionnement	PNR Luberon	0 € HT	0 € TTC							0%			0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	100%	0 € HT					
		2°) Etude hydrogéologique sur les ressources majeurs	Etude	PNR Luberon	0 € HT	0 € TTC								50%	0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	0 € HT		0 € HT	20%	0 € HT				
		3°) Implanter des piézomètres	Travaux	PNR Luberon	0 € HT	0 € TTC								50%	0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	0 € HT	20%	0 € HT				
B3_3	Compléter le recensement des forages individuels	1°) Inventorier et caractériser les forages domestiques	Etude	PNR Luberon	10 000 € HT	12 000 € TTC		10 000 € HT					50%	5 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	3 000 € HT		0 € HT	20%	2 000 € HT			
		2°) Archiver et valoriser les données collectées	Fonctionnement	PNR Luberon	0 € HT	0 € TTC								0%	pm		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	100%	0 € HT				
B3_4	Sécuriser l'AEP	Restructuration des réseaux AEP :		CCPA		0 € TTC																							
		Alimentation Viens par Banon			Travaux	130 000 € HT	156 000 € TTC	130 000 € HT							15%	déjà aidé		0 € HT	10%	13 000 € HT		0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	75%	97 500 € HT	
		Aménagement au niveau des Bégudes				10 000 € HT	12 000 € TTC	10 000 € HT								50%	5 000 € HT		0 € HT	8%	800 € HT		0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	42%	4 200 € HT
		Augmentation de la capacité de stockage du réservoir Saint Michel sur la commune d'Apt				600 000 € HT	720 000 € TTC		200 000 € HT	400 000 € HT						0%	0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	100%	600 000 € HT
		Augmentation de la capacité de stockage du réservoir Saint Laurent sur la commune de Viens				500 000 € HT	600 000 € TTC	250 000 € HT	250 000 € HT							15%	75 000 € HT		0 € HT	8%	40 000 € HT		0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	77%	385 000 € HT
		Sécurisation de Céreste par pose d'un réseau AEP depuis Viens				530 000 € HT	636 000 € TTC		300 000 € HT	230 000 € HT						15%	79 500 € HT		0 € HT		0 € HT	40%	212 000 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	45%	238 500 € HT
		Extension des réseaux AEP en remplacement des forages ou sources individuels				Travaux	CCPA		0 € TTC								0%	0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	0 € HT		0 € HT		0 € HT	70%
	0 € TTC													0%	0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	100%	0 € HT		
B3_5	Sécuriser l'irrigation agricole et assurer la substitution des prélèvements dans le Calavon	1°) Etude de substitution	Etude	PNR Luberon	20 000 € HT	24 000 € TTC	20 000 € HT						50%	10 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	6 000 € HT		0 € HT	20%	4 000 € HT			
		2°) Engager les travaux	Travaux	Expl agricoles, SCP	800 000 € HT	960 000 € TTC		250 000 € HT	250 000 € HT	300 000 € HT				50%	400 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	240 000 € HT		0 € HT	20%	160 000 € HT		
B3_6	Réduire les fuites sur les réseaux AEP	1°) Mise en place d'équipements de mesures	Travaux	CCPA	179 000 € HT	214 800 € TTC	95 000 € HT	28 000 € HT	28 000 € HT	28 000 € HT			50%	89 500 € HT		0 € HT		0 € HT	4%	7 160 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	46%	82 340 € HT			
		2°) Réaliser des campagnes de recherches de fuites	Etude		150 000 € HT	180 000 € TTC	50 000 € HT	35 000 € HT	35 000 € HT	30 000 € HT				50%	75 000 € HT		0 € HT	18%	27 000 € HT	4%	6 000 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	28%	42 000 € HT		
		3°) Réparation des fuites	Travaux		150 000 € HT	180 000 € TTC	40 000 € HT	40 000 € HT	40 000 € HT	30 000 € HT				50%	75 000 € HT		0 € HT	13%	19 500 € HT	4%	6 000 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	33%	49 500 € HT		
		4°) Fourniture et pose de compteurs télé relevés	Travaux		750 000 € HT	900 000 € TTC		150 000 € HT			0%	0 € HT		0 € HT		0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT		0 € HT	100%	750 000 € HT					
B3_7	Diagnostiquer les réseaux AEP et assurer leur renouvellement	1°) Etude patrimoniale	Etude	CCPA	50 000 € HT	60 000 € TTC	20 000 € HT	30 000 € HT					50%	25 000 € HT		0 € HT	18%	9 000 € HT	4%	2 000 € HT		0 € HT		0 € HT	28%	14 000 € HT			
		2°) Modélisation des réseaux	Etude		50 000 € HT	60 000 € TTC	20 000 € HT	30 000 € HT						50%	25 000 € HT		0 € HT	18%	9 000 € HT	5%	2 500 € HT		0 € HT		0 € HT	27%	13 500 € HT		
		3°) Renouvellement des réseaux	Travaux		300 000 € HT	360 000 € TTC	50 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT	50 000 € HT			15%	45 000 € HT		0 € HT	13%	39 000 € HT	4%	12 000 € HT		0 € HT		0 € HT	68%	204 000 € HT	
B3_8	Accompagner la réalisation d'audit du patrimoine public	accompagner les collectivités dans la réalisation d'audit	Etude	PNR Luberon	75 000 € HT	90 000 € TTC	12 500 € HT	12 500 € HT	12 500 € HT	12 500 € HT	12 500 € HT	12 500 € HT	50%	37 500 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	22 500 € HT	20%	15 000 € HT		0 € HT	0%	0 € HT			
B3_9	Créer un poste pour mettre en œuvre les actions d'économie d'eau	Création d'un poste pour mettre en œuvre les actions économie d'eau	Fonctionnement	CCPA	112 700 € HT	135 240 € TTC	34 500 € HT	34 500 € HT	43 700 € HT				50%	56 350 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	50%	56 350 € HT			
				CCPA	131 100 € HT	157 320 € TTC				43 700 € HT	43 700 € HT	43 700 € HT			0%	0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	100%	131 100 € HT	

Volet C communication et animation					Estimation financière					Financements envisageables															
Action				Maître d'ouvrage	Montant total		Répartition annuelle			AERMC		État		CG 84		CG 04		Région Paca		Europe		Part maître d'ouvrage			
N° Action	Libellé de l'action	Contenu	Type d'action		€ HT	€ TTC	2015	2016	2017	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant		
GOUVERNANCE ET SUIVI																									
C1	Animation du SAGE et du Contrat de Rivière - Pérennisation de l'équipe technique	Directeur SIRCC	Fonctionnement	SIRCC	189 000 € HT	226 800 € TTC	63 000 € HT	63 000 € HT	63 000 € HT	25%	47 250 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	75%	141 750 € HT		
		CM PACC		SIRCC	139 500 € HT	167 400 € TTC	46 500 € HT	46 500 € HT	46 500 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	100%	139 500 € HT
		Animateur CR, PAPI		SIRCC	148 500 € HT	178 200 € TTC	49 500 € HT	49 500 € HT	49 500 € HT	30%	44 550 € HT	50%	0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		6 000 € HT		0 € HT	20%	29 700 € HT
		Tec rivière		SIRCC	121 500 € HT	145 800 € TTC	40 500 € HT	40 500 € HT	40 500 € HT	50%	60 750 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	50%	60 750 € HT
		Anim SAGE		PNR	84 000 € HT	100 800 € TTC	28 000 € HT	28 000 € HT	28 000 € HT	50%	42 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	50%	42 000 € HT
		CM ressource		PNR	48 000 € HT	57 600 € TTC	16 000 € HT	16 000 € HT	16 000 € HT	50%	24 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	50%	24 000 € HT
		CM zones humides		PNR	60 000 € HT	72 000 € TTC	20 000 € HT	20 000 € HT	20 000 € HT	30%	18 000 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	70%	42 000 € HT
C2	Réalisation et diffusion d'un guide d'application du SAGE dans les documents d'urbanisme	Réalisation du guide	Communication	PNR	10 000 € HT	12 000 € TTC	0 € HT	10 000 € HT	0 € HT	50%	5 000 € HT		0 € HT		0 € HT	2%	240 € HT		0 € HT		0 € HT	48%	4 760 € HT		
C3	Expertise juridique et financière du syndicat de rivière	Accompagnement juridique et financier pour actualiser les statuts du syndicat	Fonctionnement	SIRCC	30 000 € HT	36 000 € TTC	15 000 € HT	15 000 € HT		40%	12 000 € HT		0 € HT	10%	3 000 € HT		0 € HT	30%	9 000 € HT		0 € HT	20%	6 000 € HT		
C4	Mettre en place et faire vivre un observatoire de l'eau	Centralisation et valorisation des données	Communication	PNR/SIRCC	120 000 € HT	144 000 € TTC		120 000 € HT		0%	ND		0 € HT		0 € HT	2%	2 880 € HT	30%	36 000 € HT		0 € HT	68%	81 120 € HT		
C5	Réalisation du bilan final du Contrat de Rivière et du SAGE	Réalisation du bilan	Étude	PNR/SIRCC	0 € HT	0 € TTC	0 € HT	0 € HT	0 € HT	50%	0 € HT		0 € HT	10%	0 € HT		0 € HT	30%	0 € HT		0 € HT	10%	0 € HT		
COMMUNICATION ET SENSIBILISATION																									
C6	Définition d'une stratégie de communication et création d'outil de communication sur le Contrat de rivière et le SAGE	Etude	Action communication	SIRCC PNR	15 000 € HT	18 000 € TTC	5 000 € HT	5 000 € HT	5 000 € HT	30%	4 500 € HT		0 € HT	10%	1 500 € HT		0 € HT	30%	4 500 € HT		0 € HT	30%	4 500 € HT		
					20 000 € HT	24 000 € TTC	6 667 € HT	6 667 € HT	6 667 € HT	30%	6 000 € HT		0 € HT	10%	2 000 € HT		0 € HT	30%	6 000 € HT		0 € HT	30%	6 000 € HT		
C7	Mise en place et animation de programmes d'éducation à l'environnement et au développement durable (EDD) auprès des scolaires	Définition des contenus pédagogiques, définition des classes cibles et écoles publiques, préparation des programmes pédagogiques	Action communication	PNRL	53 300 € HT	63 960 € TTC	17 300 € HT	17 300 € HT	18 700 € HT	50%	26 650 € HT		0 € HT		0 € HT		0 € HT	30%	15 990 € HT		0 € HT	20%	10 660 € HT		
C8	Sensibilisation aux richesses écologiques des milieux aquatiques du bassin versant	Sensibilisation aux richesses écologiques	Action de communication	PNRL	4 800 € HT	5 760 € TTC		2 400 € HT	2 400 € HT		0 € HT	0%	0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	0%	0 € HT	0%	0 € HT	100%	4 800 € HT		
		Communication sur le rôle des zones humides et sensibilisation à leur préservation		CEN	6 000 € HT	7 200 € TTC	2 000 € HT	2 000 € HT	2 000 € HT		0 € HT	0%	0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	0%	0 € HT	0%	0 € HT	100%	6 000 € HT		
C_9	Sensibilisation aux économies d'eau (opération "Economisons l'eau") et amélioration des connaissances sur les forages domestiques	Formations et sensibilisation	Action de communication	PNRL	66 000 € HT	79 200 € TTC	22 000 € HT	22 000 € HT	22 000 € HT	50%	33 000 € HT	0%	0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	30%	19 800 € HT		0 € HT	20%	13 200 € HT		
C_10	Sensibilisation à la réduction des produits phytosanitaires non agricoles et agricoles	Formation, évènementiels, démonstration, support de communication.	Action de communication	PNR	15 000 € HT	18 000 € TTC	5 000 € HT	5 000 € HT	5 000 € HT	50%	7 500 € HT	0%	0 € HT	0%	0 € HT	0%	0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT	50%	7 500 € HT		
C_11	Étude sociologique sur les changements de perceptions et pratiques sur la rivière et les milieux aquatiques	1- Réalisation d'une enquête sociologique	Étude de communication	PNR	0 € HT	0 € TTC				50%	0 € HT	0%	0 € HT	0%	0 € HT	0%	0 € HT		0 € HT		0 € HT	50%	0 € HT		

Calavon Coulon Contrat de Rivière

Animateur
du Contrat de Rivière :



Avec l'accompagnement
des bureaux d'études :



Avec le soutien technique et financier de :



Provence-Alpes-Côte d'Azur

